

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Surveying - Transport Canada Lands	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-152162/A	Date 2015-05-14
Client Reference No. - N° de référence du client R.067842.004	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-034-2012	
File No. - N° de dossier PWL-4-37159 (034)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-04	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Somaratna, Chinthaka	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl034
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5268 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC-TPSGC Transport Canada Lands - North of Queen Elizabeth Way Niagara Region Ontario.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)
ARPENTAGE DES
TERRAINS DE TRANSPORTS CANADA
AU NORD DE L'AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH
RÉGION DE NIAGARA (ONTARIO)

N° de l'invitation: EQ754-152162/A
N° du projet: R.067842.004

Autorité contractante de TPSGC :

Chinthaka Somaratna
4900, rue Yonge
Toronto (Ontario) - M2N 6A6
Téléphone: 416 512 5268
No. De Fax: 416 512 5862
Courriel: chinthaka.somaratna@tpsgc-pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	11
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 PAIEMENT.....	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.9 ATTESTATIONS.....	18
6.10 LOIS APPLICABLES	19
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.12 ASSURANCE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.9
ANNEXE «A».....	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
ANNEXE «B ».....	22
BASE DE PAIEMENT	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Les paragraphes 04 et 05 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, sont supprimées en entier et remplacées par ce qui suit :

4. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Ces soumissionnaires doivent diligemment informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'achat ainsi que pendant la période du contrat.
5. Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire](#) – PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnées ci-dessus, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai prévu, ou à défaut de coopérer dans le cadre du processus de vérification, la soumission sera déclarée non recevable. »

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (4 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (Annexe <> Base de paiement). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Au plus tard à la clôture de l'invitation à soumissionner, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux trois critères d'évaluation techniques obligatoires ci-dessous et avoir fourni la documentation appuyant sa conformité. Si les copies ne sont pas fournies au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner, elles doivent être fournies dans les deux jours de la demande par l'autorité contractante. Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires qui suivent seront déclarées non recevables. Chaque critère devrait être traité séparément.

- a) Le soumissionnaire doit clairement identifier les arpenteurs-géomètres de l'Ontario signataires dans sa proposition;
- b) Les arpenteurs-géomètres de l'Ontario signataires doivent être membres en règle de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (AAO) et doivent fournir des certificats individuels de L'AAO.
- c) L'entreprise doit posséder et fournir un certificat d'autorisation valide pour la réalisation de levés cadastraux dans la province de l'Ontario et être accréditée par l'AAO.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre dans lesquelles ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

a) Compétences et expérience de l'entreprise

Le soumissionnaire doit montrer que son entreprise possède une expérience pertinente et récente des travaux d'arpentage pour le type de services demandés dans l'énoncé des travaux et une bonne connaissance des terres où le projet est situé. Par expérience récente, on entend des projets achevés et exécutés depuis le 1^{er} avril 2010.

Exemples de renseignements à fournir

- Taille de l'entreprise
- Preuve que les qualifications de l'entreprise couvrent toutes les fonctions et les spécialités requises
- Engagement à fournir du personnel qualifié et chevronné
- Preuve de ressources suffisantes pour respecter les échéances du plan de travail
- Capacité d'affecter des ressources supplémentaires, au besoin

Pour ce qui est de l'expérience dans la réalisation de **projets à grande échelle d'arpentage des limites**, le soumissionnaire doit fournir une liste d'un **maximum** de deux projets comparables exécutés par l'entreprise ou ses sous-traitants et qui comportaient des relevés sur le terrain, des recherches, des analyses foncières, la préparation de plan et des activités cadastrales.

L'entreprise doit fournir les renseignements suivants sur ces projets :

- Une brève description précisant la norme utilisée pour la confection et la livraison des fichiers numériques de même que le type de logiciel de conception et de dessins assistés par ordinateur (DAO) utilisé
- L'année durant laquelle le projet a été achevé
- Le coût des services rendus par l'entreprise
- Une lettre de références du client précédent des soumissionnaires

La portée des services vise à évaluer les compétences et la capacité de l'entreprise pour l'exécution des services demandés.

b) Compréhension du projet

Le soumissionnaire devrait démontrer une compréhension des objectifs du projet, des exigences fonctionnelles et techniques, des contraintes et des aspects du projet qui auront une incidence sur le produit final, le choix des ressources et la façon dont les services seront fournis.

Exemples de renseignements à fournir

- Exigences fonctionnelles et techniques
- Enjeux importants, défis et contraintes
- Étendue des terres devant être arpentées et leurs particularités
- Calendrier et coût du projet. Examiner l'information sur le calendrier et les coûts et évaluer les éléments de la gestion des risques qui peuvent influencer sur le projet

c) Portée des services

Le soumissionnaire devrait montrer sa capacité à exécuter les services, à relever les défis du projet et à fournir un plan d'action. La capacité de l'entreprise à fournir tous les services en respectant les échéances doit être clairement démontrée.

Exemples de renseignements à fournir

- Portée des services – liste détaillée des services
- Description détaillée des tâches et des livrables (plan de travail)
- Calendrier du projet – calendrier proposé pour l'exécution des services principaux et phases du plan établies
- Stratégie de gestion du risque

d) Gestion des services

Le soumissionnaire doit fournir des explications sur ce qui suit : les modalités de gestion des services visant à assurer la continuité et l'uniformité du contrôle, de même que la production et l'efficacité des communications; la structure de l'équipe, les rôles et les responsabilités du personnel-clé, l'affectation des personnes-ressources et le mode de gestion de l'équipe.

Exemples de renseignements à fournir

- La confirmation qu'une équipe complète de projet est formée, en indiquant le nom de tous les membres ainsi que leur rôle dans le cadre du projet, y compris le nom des experts-conseils, des sous-traitants et des spécialistes, ainsi que leur rôle dans le cadre du projet.
- L'organisation et la gestion de l'équipe (rapports hiérarchiques)
- Un organigramme indiquant le titre des postes et le nom des titulaires
- La relève prévue, le cas échéant
- Le profil des postes-clés (responsabilités et affectations spéciales)
- La description du plan d'action concernant les services, avec les stratégies de mise en œuvre et l'ordre d'exécution des activités principales
- Les stratégies de communication
- Le délai de réponse – démontrer comment les exigences relatives au délai de réponse seront satisfaites
- La description des méthodes de contrôle des services offerts (qualité, coûts, calendrier).

4.1.1.3 Cote technique

Le Comité d'évaluation évaluera les critères prévus au paragraphe 4.1.1.2 ci-dessus conformément à la pondération indiquée ci-après afin d'établir les cotes techniques :

Critère	Coefficient de pondération	Cote	Cote pondérée
4.1.1.2 a) COMPÉTENCE ET EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE			
i. Compétences et expérience globales	1.5	0-10	0-15
ii. Expérience dans la réalisation de projets comparables	1.0	0-10	0-10
iv. Étendue des ressources de l'entreprise	1.0	0-10	0-10

4.1.1.2 b) COMPRÉHENSION DU PROJET			
i. Objectifs et exigences du projet	1.0	0-10	0-10
ii. Difficultés et/ou contraintes particulières	1.0	0-10	0-10
4.1.1.2 c) PORTÉE DES SERVICES			
i. Services offerts	0.5	0-10	0-5
ii. Plan de travail	1.0	0-10	0-10
4.1.1.2 d) GESTION DES SERVICES			
i. Organisation et gestion de l'équipe	1.5	0-10	0-15
ii. Méthodes de contrôle, qualité, coût, calendrier	1.5	0-10	0-15
Cote technique	10		0-100

Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation évalueront les points forts et les faiblesses de la réponse du soumissionnaire par rapport aux critères d'évaluation en utilisant les éléments pertinents du tableau de l'évaluation pour chaque critère évalué. Les membres du Comité d'évaluation attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points pour chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit:

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse significative	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté

	Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	Équipe ne compte pas tous les éléments ou expérience globale faible	Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Équipe compte tous les éléments - certains membres ont travaillé ensemble	Équipe solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires
	Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin	Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

Pour que leur proposition soit étudiée plus en profondeur, les proposants **doivent** obtenir une Note technique d'au moins soixante-dix (70) points sur les cent (100) points disponible tel que précisés ci-dessus.

Les propositions des proposants qui n'obtiennent pas la note de passage de soixante-dix (70) points ne seront pas étudiées plus en profondeur.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douanes et les taxes d'accise canadiens.

Le prix évalué sera déterminé comme suit : l'agrégat des prix de lot ferme des jalons de 1 à 7.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - cotation numérique minimale

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 70 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.1.3.1.1. Clause du Guide des CCUA A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

1. **Produit canadien** : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par *L'Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter *l'Annexe 3.6* (9) du *Guide des approvisionnements*)
2. **Service canadien** : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.
3. **Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
 - a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
 - b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.
4. **Services divers** : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.
5. **Combinaison de produits et de services** : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus). Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter *l'Annexe 3.6* (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.
6. **Autres produits et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

5.1.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel

qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-152162/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWL034

N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.067842.004

File No. - N° du dossier
PWL-4-37159

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Chinthaka Somaratna
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements et de la rémunération, région de l'Ontario
12^e étage, 4900 Rue Yonge
Toronto (Ontario), Canada, M2N 6A6

Téléphone: (416) 512-5268
Télécopieur: (416) 512-5862
Courriel: chinthaka.somaratna@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(à remplir lors de l'attribution du contrat)* :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur du contrat est : *(sera rempli par le soumissionnaire)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____ .

NEQ : _____

6.6. Divulgarion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Contracts awarded to former public servants (FPS) in receipt of a pension or of a lump sum payment must bear the closest public scrutiny, and reflect fairness in the spending of public funds. In order to comply with Treasury Board policies and directives on contracts awarded to FPSs, bidders must provide the information required below before contract award. If the answer to the questions and, as applicable the information required have not been received by the time the evaluation of bids is completed, Canada will inform the Bidder of a time frame within which to provide the information. Failure to comply with Canada's request and meet the requirement within the prescribed time frame will render the bid non-responsive.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-152162/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

PWL034

N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.067842.004

File No. - N° du dossier
PWL-4-37159

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'annexe «B»*, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Modalités de paiement

6.7.2.1 Paiements d'étape

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de ____ p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas ____ p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - c. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
 - d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée. »

6.7.2.2 Calendrier des étapes

Voici le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits, conformément au contrat :

Numéro de l'étape (phase du plan)	Livrable	Date de livraison	Prix de lot fermes (à remplir à l'attribution du contrat)
1	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.1	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.1 et 8.2	
2	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.2	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.2 et 8.2	
3	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.3	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.3 et 8.2	
4	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.4	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.4 et 8.2	
5	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.5	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.5 et 8.2	
6	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.6	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.6 et 8.2	
7	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.7	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.7 et 8.2	

6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du *Guide des CCUA* A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

6.8 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit présenter:
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c. une liste de toutes les dépenses;
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

6.9.2.1 Attestation du contenu canadien

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause [A3050T](#).
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en

vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

3. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B, 2014-09-25 Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des Travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Assurances

Clauses du *Guide des CCUA G1005C* (2008-05-12) assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-152162/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWL034

N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.067842.004

File No. - N° du dossier
PWL-4-37159

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les prix de lot fermes de TOUS LES ARTICLES sont TOUT COMPRIS, en dollars canadiens. Aucun autre paiement, comme par exemple les frais ou les débours, ne sera permis

L'entrepreneur doit exécuter l'ensemble des services prévus dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A selon les prix de lot fermes suivants :

Les travaux (phases du plan de 1 à 7) doivent être effectués dans une période de vingt (20) semaines suivant l'attribution du contrat

Numéro de l'étape (phase du plan)	Livrable	Date de livraison (nombre de semaines à compter de l'attribution du contrat)	Prix de lot fermes
1	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.1	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.1 et 8.2	_____ \$
2	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.2	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.2 et 8.2	_____ \$
3	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.3	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.3 et 8.2	_____ \$
4	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.4	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.4 et 8.2	_____ \$
5	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.5	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.5 et 8.2	_____ \$
6	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.6	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.6 et 8.2	_____ \$
7	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 3.7	Se reporter à l'annexe A (EDT), section 7.7 et 8.2	_____ \$
Total du prix ferme (taxes en sus)			

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ARPENTAGE – TERRAINS DE TRANSPORTS CANADA – NIAGARA AU NORD DE L'AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH

RECHERCHE LEVÉS ET RAPPORTS DE TITRES LEVÉS DE PLANS DE RÉFÉRENCE DESCRIPTIFS

Rédigé par :
Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
Services professionnels et techniques
Services de géomatique
Région de l'Ontario

2 avril 2015

TABLE DES MATIÈRES

1 – GÉNÉRAL.....	4
1.1 Description sommaire du travail	4
1.2 Objectif	4
2 – PHASES DE PLANIFICATION DU PROJET	4
3 – TRAVAIL À EFFECTUER ET LIVRABLES.....	5
3.1 – PHASE 1 : MARINA ADJACENTE À L'ENTRÉE DU CANAL PORT WELLER	5
3.2 – PHASE 2 : PLAN D'EAU AU LAC ONTARIO	6
3.3 – PHASE 3 : DE LA LIMITE DES EAUX DU LAC ONTARIO À LA LIMITE NORD DE LAKESHORE ROAD	6
3.4 – PHASE 4 : DE LA LIMITE NORD DE LAKESHORE ROAD À LA LIMITE SUD DE CHURCH ROAD	7
3.5 – PHASE 5 : DE LA LIMITE SUD DE CHURCH ROAD À LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON	8
3.6 – PHASE 6 : DE LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON À LA LIMITE NORD DE NIAGARA STONE ROAD.....	9
3.7 – PHASE 7 : DE LA LIMITE NORD DE NIAGARA STONE ROAD À LA LIMITE NORD DE L'AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH.....	10
4 – SÉCURITÉ DU SITE ET CONTACTS	11
5 – EXIGENCES DE LEVÉ ET DE PLAN.....	11
6 – RETOURS ET LIVRAISON.....	13
7 – DATES DE LIVRAISON PRÉVUES	13
7.1 – Calendrier de livraison pour la phase 1	13
7.2 – Calendrier de livraison pour la phase 2	14
7.3 – Calendrier de livraison pour la phase 3	14
7.4 – Calendrier de livraison pour la phase 4	14
7.5 – Calendrier de livraison pour la phase 5	15
7.6 – Calendrier de livraison pour la phase 6	15
7.7 – Calendrier de livraison pour la phase 7	15
8 – PARACHÈVEMENT ET DÉPÔT.....	16
9 – LISTE DES PIÈCES JOINTES	16
ANNEXES.....	17
Plan 30M-164	
Plan de société n° 5	
Plan LR-68	
Plan relatif à la <i>Loi sur le borgnage</i> BA-176, unité 1	
Plan relatif à la <i>Loi sur le borgnage</i> BA-176, unité 2	
Plan d'expropriation M-9	
Plan d'expropriation M-10	
Plan d'expropriation 77	

**TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC)
ÉNONCÉ DES BESOINS
ARPENTAGE – TERRAINS DE TRANSPORTS CANADA – NIAGARA
AU NORD DE L'AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH**

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Description sommaire du travail

Transports Canada (TC) aimerait obtenir une série d'arpentages des limites pour des parcelles dont TC est le gardien dans la région de Niagara. TC possède des terrains gérés par la Corporation de gestion de la Voie maritime du St-Laurent.

Ce projet comprend l'arpentage cadastral nécessaire pour établir les limites de certains terrains de TC dans la région de Niagara. Ces terrains représentent environ 730 hectares de terre et 541 hectares de plan d'eau. Les terres et plans d'eau sont situés immédiatement à l'est du canal de Welland à partir du lac Ontario jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth.

Des instructions plus détaillées et des précisions sur la portée des travaux et les produits livrables se trouvent dans les sections suivantes.

1.2 Objectif

Fournir à Transports Canada un rapport à jour sur l'étendue et la qualité des droits de propriété de certains terrains de la Voie maritime du St-Laurent situés dans les villes de St-Catharines et Niagara-on-the-Lake. Ce rapport devra inclure les résultats de recherches dans les dossiers du bureau d'enregistrement local, les levés sur le terrain et la préparation de plans de référence de levés. Cette étude doit aussi comprendre une quantité limitée d'information topographique, comme il est indiqué dans la section 3.

2. PHASES DE PLANIFICATION DU PROJET

Ce projet est divisé en sept levés qui culmineront en plans de référence.

Le but de la planification par phases est de préparer des ébauches de plans de référence, des rapports écrits d'arpenteur-géomètre et de fournir les documents de levés nécessaires aux fins d'examen par le responsable technique en consultation avec TC et la Corporation de gestion de la Voie maritime du St-Laurent.

- PHASE 1 : MARINA ADJACENTE À L'ENTRÉE DU CANAL PORT WELLER
- PHASE 2 : PLAN D'EAU AU LAC ONTARIO
- PHASE 3 : DE LA LIMITE DES EAUX DU LAC ONTARIO À LA LIMITE NORD DE LAKESHORE ROAD
- PHASE 4 : DE LA LIMITE NORD DE LAKESHORE ROAD À LA LIMITE SUD DE CHURCH ROAD
- PHASE 5 : DE LA LIMITE SUD DE CHURCH ROAD À LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON
- PHASE 6 : DE LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON À LA LIMITE NORD DE NIAGARA STONE ROAD
- PHASE 7 : DE LA LIMITE NORD DE NIAGARA STONE ROAD À LA LIMITE NORD DE L'AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH

Les travaux à effectuer et les documents à fournir pour chacune des étapes sont inscrits en détail dans les sections suivantes.

3. TRAVAUX À EFFECTUER ET LIVRABLES

3.1 PHASE 1 : MARINA ADJACENTE À L'ENTRÉE DU CANAL PORT WELLER

Les exigences de levés suivantes doivent être consultées conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-1) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 1 qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. Établir la limite ouest du terrain en arpentant les limites physiques de la route connue sous le nom de Seaway Haulage Road, et laisser une distance de 15 mètres de la ligne médiane pour cette partie de la route desservant la région du port et une distance de 10 mètres de la ligne médiane du nord de cette région jusqu'à la limite nord du plan 1. Inclure tout autre élément physique du côté est de la ligne médiane de Seaway Haulage Road qui pourrait être considéré comme associé à la route (p. ex. les tranchées de drainage, les trous d'homme ou les puisards) et tous les services visibles, comme les lignes sur poteaux, les boitiers de Bell et les prises d'eau. Les immeubles et clôtures se situant dans les cinq mètres de la limite ouest établie doivent aussi être localisés.
2. La limite nord du Plan 1 dépendra des éléments physiques qui détermineront la limite de la location actuelle de ce secteur. Le levé devra localiser toutes clôtures dans ce secteur, ainsi que toute autre caractéristique physique comme les limites d'un stationnement (bordure de trottoir, fossé et toutes autres caractéristiques associées au drainage dans ce secteur).

Confirmer la limite est des titres fonciers portant le **Numéro de cote foncière (NIP) 46300-0668** au Bureau d'enregistrement immobilier par rapport à la ligne de côte le long de la limite est du terrain, et la limite ouest de Broadway.

1. Localiser la clôture et la barrière qui séparent la partie nord du secteur occupée par la marina de la partie sud.
2. Arpenter les limites physiques de la route qui est connue localement comme l'extension de Broadway. Comme c'est le cas pour la route le long de la limite ouest du terrain, le levé doit inclure l'emplacement de tout autre élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (les tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et tous services visibles comme les lignes sur poteaux, les boitiers Bell et les prises d'eau.
3. Localiser le stationnement situé sur la propriété en question, à l'ouest de Broadway, et le chemin menant à la plage.
4. La limite sud du terrain correspond à la limite nord du plan enregistré 30M-164, et la limite nord du lot 35, Plan de société n° 5. Le levé doit comprendre l'emplacement de la ligne de transport d'électricité dans ce secteur, ainsi que toute autre caractéristique physique et tout service visibles (voies d'entrée domiciliaire, rallonge courbée de la voie piétonnière depuis la sous-division jusqu'au sud, tranchées de drainage, trous d'homme, puisards, lignes sur poteaux, boitiers Bell, prises d'eau, etc.).
5. Ce Plan concerne une partie des terrains dont le titre foncier porte le NIP 46300-0668.
6. Le fichier électronique de conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO) doit comprendre une couche contenant le lever de plan pour les actes notariés et les actes de délaissement sous-jacents à Sa Majesté la Reine et/ou à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

3.2 PHASE 2 : PLAN D'EAU AU LAC ONTARIO

Les exigences de levé suivantes doivent être lues conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-2) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 2, qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. La limite d'eau du lac Ontario est la limite sud du plan d'eau, comme le décrit la Partie 1 sur le plan LR-68 (voir la copie de ce plan jointe aux annexes). La reconstitution de cette limite demandera une recherche plus approfondie dans la section des terres publiques du ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario.
2. Les limites nord et est du Plan 2 sont définies par les limites nord et est de la Partie 1 sur le plan LR-68.
3. La limite ouest du Plan 2 est l'extension nordique de la ligne médiane de Read Road.
4. Localiser tout empiétement dans l'eau. (quais, ouvrages longitudinaux, etc.)
5. Le secteur actuellement couvert par le Plan 2 n'est pas associé à un NIP.

3.3 PHASE 3 : DE LA LIMITE DES EAUX DU LAC ONTARIO À LA LIMITE NORD DE LAKESHORE ROAD

Les exigences de levé suivantes doivent être lues conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-3) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 3 qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. La limite d'eau du lac Ontario est la limite sud du plan d'eau, comme le décrit la Partie 1 sur le plan LR-68 (voir la copie de ce plan jointe aux annexes). La reconstitution de cette limite demandera une recherche approfondie dans la section des terres publiques du MRN.
2. Les limites est et ouest du Plan 3 correspondent aux limites est et ouest du titre foncier portant le NIP 46364-0058.
3. Le levé doit comprendre une partie distincte contenant les limites légales de réserve routière entre les lots 6 et 7, Concession 1 (connu sous le nom de Stewart Road), se trouvant entièrement dans le titre foncier portant le NIP 46364-0058, et comprendre l'emplacement de tout autre élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (p. ex. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tous les services visibles, comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell et les prises d'eau.
4. La limite sud du Plan 3 est la limite nord de Lakeshore Road, comme il est stipulé dans la *Loi sur le bornage*, BA-176, unité 2 et partie de l'unité 1.
5. Ce Plan est composé de l'ensemble des terrains ayant le titre foncier associé au NIP 46300-0668. Les immeubles et clôtures se situant à cinq mètres ou moins de la limite établie doivent aussi être localisés.
6. Le fichier électronique de CDAO doit comprendre une couche contenant le lever de plan pour les actes notariés et les actes de délaissement sous-jacents à Sa Majesté la Reine et/ou à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

3.4 PHASE 4 : DE LA LIMITE NORD DE LAKESHORE ROAD À LA LIMITE SUD DE CHURCH ROAD

Les exigences de levé suivantes doivent être consultées conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-4) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 4, qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. Le levé doit comprendre des parties distinctes pour la section de Lakeshore Road décrite dans le titre foncier associé au NIP 46364-0055 en vertu du plan relatif à la *Loi sur le bornage*, BA-176, unité 2, et dans la partie du titre foncier associé au NIP 46364-0056 en vertu du plan relatif à la *Loi sur le bornage* BA-176, unité 1, délimitée à l'ouest par le titre foncier associé au NIP 4634-0055, et à l'est, par la partie nord de la limite entre les lots 74 et 78, Plan de société n° 5. Les immeubles et clôtures se situant à cinq mètres ou moins de la limite établie doivent aussi être localisés.
2. Le levé doit comprendre une partie distincte pour les limites légales de la réserve routière entre les lots 6 et 7, concession 2 (connue sous le nom Stewart Road), se situant entièrement dans les limites du titre foncier associé au NIP 46363-0042, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible, comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
3. Les limites est et ouest du Plan 4 correspondent aux limites est et ouest du titre foncier associé au NIP 46363-0042.
4. Le levé doit comprendre une partie distincte pour l'ENSEMBLE du titre foncier associé au NIP 46363-0010, soit le Plan d'expropriation M-10 (se reporter à la copie de ce plan en annexe).
5. Le levé doit comprendre une partie distincte pour les limites légales de la réserve routière entre les concessions 2 et 3 (connue sous le nom de Church Road) et les élargissements, s'il en existe, se situant entièrement dans le Plan d'expropriation 77 (se reporter à la copie de ce plan en annexe), et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
6. Ce Plan est composé de l'ensemble des titres fonciers associés aux NIP 46364-0055, 46363-0042 et 46363-0010, ainsi que d'une partie du titre foncier associé au NIP 46364-0056.
7. Le fichier électronique de CDAO doit comprendre une couche contenant le lever de plan pour les actes notariés et les actes de délaissement sous-jacents à Sa Majesté la Reine et à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

3.5 PHASE 5 : DE LA LIMITE SUD DE CHURCH ROAD À LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON

Les exigences de levé suivantes doivent être consultées conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-5) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 5, qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. La limite nord du Plan 5 correspond à la limite sud de la réserve routière, entre les concessions 2 et 3 (connue sous le nom de Church Road).
2. Le levé doit comprendre une partie distincte pour les limites légales de la réserve routière entre les lots 6 et 7, concession 3 (connue sous le nom de route de Stewart), se situant entièrement

dans les limites du titre foncier associé au NIP 46360-0118, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.

3. Le levé doit comprendre une partie distincte pour les limites légales de la réserve routière entre les concessions 3 et 4 (connue sous le nom de rue Scott) et les élargissements, s'il en existe, situés entièrement dans les limites du Plan d'expropriation 77 (se reporter à la copie de ce plan en annexe) et du titre foncier associé au NIP 46360-0118, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
4. La limite sud du Plan 5 correspond à la limite nord de la réserve routière entre les concessions 4 et 5 (connue sous le nom de rue Carlton), conformément au titre foncier associé au NIP 46360-0087.
5. Des clauses de réversion pourraient être comprises dans l'acte de la propriété située dans le coin nord-ouest de la rue Carlton et de McNab Road (titre foncier associé au NIP 46360-0086). Des recherches additionnelles sont requises afin de confirmer si des intérêts fédéraux sont associés à cette propriété.
6. Ce Plan est composé de l'ensemble du titre foncier associé au NIP 6360-0118. Les immeubles et clôtures se situant à cinq mètres ou moins de la limite établie doivent aussi être localisés.
7. Le fichier électronique de CDAO doit comprendre une couche contenant le lever de plan pour les actes notariés et les actes de délaissement sous-jacents à Sa Majesté la Reine et à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

3.6 PHASE 6 : DE LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON À LA LIMITE NORD DE LA ROUTE NIAGARA STONE

Les exigences de levé suivantes doivent être consultées conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-6) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 6, qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. La limite sud du Plan 6 correspond à la limite nord de la réserve routière entre les concessions 4 et 5 (connue sous le nom de rue Carlton) conformément au titre foncier associé au NIP 46360-0087, située dans les limites du Plan d'expropriation 77. Le levé doit comprendre une partie distincte pour la section de la rue Carlton située dans les limites du Plan d'expropriation 77, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
2. Le levé doit comprendre une partie distincte pour les limites légales de la réserve routière entre les concessions 5 et 6, située dans les limites du Plan d'expropriation 77, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
3. La limite est du Plan 6 correspond à la limite est de la réserve routière d'origine entre les lots 4 et 5, ainsi qu'à la limite est du titre foncier associé au NIP 46359-0004. Cette limite correspond

également à la limite ouest des terrains de l'aéroport régional de St. Catharines au sud de Niagara Stone Road.

4. La limite ouest du Plan 6 correspond à la limite est de la réserve routière d'origine entre les lots 6 et 7 (connue sous le nom de Stewart Road) du titre foncier associé au NIP 46359-0001 qui pourrait avoir été élargi. Cette limite correspond également à la limite ouest du titre foncier associé au NIP 46359-0004.
5. Une enquête plus approfondie des enjeux liés aux titres sera nécessaire pour une section de la propriété en question située dans les limites du Plan d'expropriation 77. Cette partie est située à l'intersection de la réserve routière entre les lots 6 et 7 (connue sous le nom de Stewart Road), et de la réserve routière entre les concessions 6 et 7 (connue sous le nom d'avenue Eastchester). Cette zone est comprise dans le titre foncier associé au NIP 46359-0001.
6. Le levé doit comprendre une partie distincte pour les limites légales de la réserve routière entre les concessions 6 et 7 (connue sous le nom d'avenue Eastchester), situées dans les limites du Plan d'expropriation 77 et du titre foncier associé au NIP 46359-0004, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
7. La limite sud du Plan 6 correspond à la limite nord de Niagara Stone Road, conformément au titre foncier associé au NIP 46359-0441.
8. Le levé doit comprendre une partie distincte pour le titre foncier associé au NIP 46359-0007.
9. Ce Plan est composé de l'ensemble des titres fonciers associés aux NIP 46359-0004 et 46359-0007; et d'une partie des titres fonciers associés aux NIP 46360-0087 et 46359-0001. Les immeubles et clôtures se situant à cinq mètres ou moins de la limite établie doivent aussi être localisés.
10. Le fichier électronique de CDAO doit comprendre une couche contenant le lever de plan pour les actes notariés et les actes de délaissement sous-jacents à Sa Majesté la Reine et/ou à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

3.7 PHASE 7 : DE LA LIMITE NORD DE NIAGARA STONE ROAD À LA LIMITE NORD DE L'AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH

Les exigences de levé suivantes doivent être consultées conjointement avec le croquis joint (pièce jointe 1-7) mettant en évidence la zone de la propriété de la Voie maritime du St-Laurent couverte par le Plan 7, qui doit être arpentée et faire l'objet d'un rapport :

1. La limite nord du Plan 7 correspond à la limite nord de Niagara Stone Road, conformément au titre foncier associé au NIP 46359-0441. Le levé doit comprendre une partie distincte pour la section de Niagara Stone Road située dans les limites du Plan d'expropriation 77, et comprendre l'emplacement de tout élément physique qui pourrait être considéré comme associé à la route (c.-à-d. tranchées de drainage, trous d'homme ou puisards) et de tout service visible comme les lignes sur poteaux, les boîtiers Bell, les prises d'eau, etc.
2. La limite est du Plan 7 correspond à la limite est des titres fonciers associés aux NIP 46359-0187 et 46359-0189.
3. La limite ouest du Plan 7 correspond à la limite ouest des titres fonciers associés aux NIP 46359-0187, 46359-0090 et 46359-0188.

4. Une partie distincte sera requise pour l'ensemble du titre foncier associé au NIP 46359-0190, soit le Plan d'expropriation M-9 (se reporter à la copie de ce plan en annexe).
5. Une partie distincte sera requise pour la section de la route Queenston décrite dans le titre foncier associé au NIP 46359-0232, située entièrement dans les limites du Plan d'expropriation 77.
6. La zone située au sud de Queenston Road et au nord de l'autoroute Queen Elizabeth devra faire l'objet d'une enquête sur les titres et nécessitera des parties distinctes afin de traiter les enjeux liés aux titres concernant des sections de York Road et Coon Road situées dans les limites du Plan d'expropriation 77 et du titre foncier associé au NIP 46359-0188, et faisant partie des titres fonciers associés aux NIP 46359-0217 et 46359-0190.
7. Ce Plan est composé de l'ensemble des titres fonciers associés aux NIP 46359-0187, 46359-0090, 46359-0188 et 46359-0189, et d'une partie des titres fonciers associés aux NIP 46359-0232 et 46359-0441. Les immeubles et clôtures se situant à cinq mètres ou moins de la limite établie doivent aussi être localisés.
8. Le fichier électronique de CDAO doit comprendre une couche contenant le lever de plan pour les actes notariés et les actes de délaissement sous-jacents à Sa Majesté la Reine et/ou à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

4. SÉCURITÉ DU SITE ET PERSONNES-RESSOURCES

Avant de se rendre sur les lieux, il est nécessaire de communiquer avec le responsable technique, qui prendra les mesures requises pour l'accès au site par l'intermédiaire de la Corporation de gestion de la Voie maritime du St-Laurent.

Personne-ressource principale :

(À remplir au moment de l'attribution du marché)

5. EXIGENCES RELATIVES AUX LEVÉS ET AUX PLANS

- 5.1 Les ébauches des plans de référence doivent être conformes à la *Loi sur l'arpentage*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, à la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*, aux règlements découlant de ces lois, aux normes et lignes directrices de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (AAO) ainsi qu'à toute disposition supplémentaire énoncée aux présentes.
- 5.2 Les ébauches des plans de référence doivent être réalisées en format numérique MicroStation (dgn) ou AutoCAD (dwg/dxf) et présentées à une échelle métrique. La bibliothèque de cellules MicroStation ou les structures de couches AutoCAD seront également fournies à l'attribution du contrat sous forme d'un exemple de plan et de documents à l'appui. Le fichier graphique numérique (MicroStation ou AutoCAD) doit être fondé sur le système de coordonnées intégré qui figure sur les plans. Les ébauches des plans de référence et les fichiers numériques qui les accompagnent doivent être fournis sous une forme compatible avec l'exemple de plan et semblable à celui-ci.
- 5.3 Les plans doivent contenir un plan repère illustrant la zone où est située la propriété. Le code géographique standard (CGS) et le numéro d'article seront fournis par le responsable technique une fois que le contrat aura été attribué et devront figurer au coin inférieur droit du plan, dans le « cartouche » de TPSGC (qui sera fourni).

5.4 Feuilles de dessin :

Le format rogné permis des feuilles et les dimensions des cadres sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

DESSIN FORMAT DE LA FEUILLE DÉSIGNATION <u>CARTOGRAPHIQUE</u>	FEUILLE ROGNÉE DIMENSIONS (mm) <u>Hauteur x largeur</u>	CADRE INTÉRIEUR DIMENSIONS (mm) <u>Hauteur x largeur</u>
A0	841 x 1189	821 x 1159
A1	594 x 841	574 x 811
A2	420 x 594	400 x 564

La hauteur des écritures du plan ne doit pas être inférieure à 2 mm. Sauf autorisation préalable du responsable technique, les plans doivent être orientés de manière à ce que le côté long (largeur) soit au haut de la feuille. Les formats des plans doivent être conformes aux formats de feuilles susmentionnés.

5.5 Détails des ébauches des plans de référence :

Les levés et les plans doivent être présentés sous forme d'ébauches de plans de référence.

Le périmètre de la zone d'arpentage doit être matérialisé dans les cas où les limites existantes doivent être retracées. Lorsque le périmètre de la zone d'arpentage est constitué uniquement d'une limite naturelle (p. ex., bord de l'eau), des lignes de traverse matérialisées et rattachées au bord de l'eau de manière suffisante pour préciser l'emplacement du bord de l'eau-ci sont requises. Lorsque le périmètre de la zone d'arpentage est limité par une structure fixe, comme la face externe d'un mur de canal, la structure fixe doit être considérée comme la limite aux fins du plan d'arpentage.

Les levés et les plans doivent également inclure l'emplacement de caractéristiques topographiques, conformément à ce qui est décrit à la section « Travaux à effectuer et livrables » et illustré dans les croquis détaillés sur les exigences en matière de levés, **seulement à l'intérieur de la « zone d'intérêt » décrite**, comme on l'indique dans les pièces jointes 1-1 à 1-7 : Croquis illustrant les zones visées par les exigences en matière de levés. Cela inclut toute preuve visible de services souterrains et hors sol, y compris les services de distribution d'électricité, les services de téléphonie, d'alimentation en gaz et en eau, ou toute autre caractéristique qui pourrait être associée à des droits découlant de possibles baux, licences ou permis.

5.6 Intégration au système de coordonnées UTM NAD83 à maillage de 6 degrés du Système canadien de référence spatiale (SCRS)

Les levés doivent être intégrés au système de coordonnées UTM NAD 83 à maillage de 6 degrés (SCRS), conformément au Règlement de l'Ontario 216/10 découlant de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

Les directions des plans doivent être des azimuts grille et les distances des plans doivent être des distances au sol. Lorsque les directions sont obtenues par l'intégration de projets, les points intégrés doivent être choisis à des intervalles suffisants pour fournir des directions précises. Des projets d'envergure peuvent nécessiter l'intégration de plus de deux points pour respecter les règlements et les normes de l'AAO.

Le fichier graphique numérique (MicroStation ou AutoCAD) doit être fondé sur le système de coordonnées intégré qui figure sur les plans. Les plans doivent indiquer les caractéristiques du système de coordonnées sous une forme compatible avec les règlements, normes et lignes directrices qui s'appliquent.

5.7 Élévations (au besoin)

Lorsque des élévations sont requises dans le cadre du levé, la note suivante doit figurer sur le plan :

« Les élévations indiquées dans les présentes renvoient au Système de référence international des Grands Lacs ou au Système canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28) et sont dérivées du repère altimétrique (décrire le repère) ayant une altitude de XXX.XX mètres, enregistrée dans (décrire la source des données). » Dans le cas de l'utilisation d'une autre référence pour les élévations, il faut utiliser une note fournissant des renseignements similaires.

5.8 Utilisation sans restriction

L'Entrepreneur est réputé avoir accordé à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par TPSGC, la permission sans restriction d'utiliser les plans d'arpentage, le rapport de l'arpenteur-géomètre, les fichiers CAD, les notes de terrain et d'autres livrables, au moment du paiement de la (des) facture(s) pour les travaux qu'il aura exécutés. Cette permission inclut le droit de fournir des copies des livrables à n'importe quelle autre partie.

6. DOCUMENTS À LIVRER

6.1 Les éléments suivants doivent être soumis au gestionnaire de projet de la Géomatique de TPSGC (responsable technique) une fois que les ébauches des plans de référence seront prêtes :

- Deux versions imprimées des **ébauches** des plans de référence, avec une copie des fichiers CAD connexes. Les fichiers CAD doivent être géographiquement référencés et correctement orientés par rapport au référentiel géodésique requis pour ce projet (voir 5.6 Intégration); les dessins CAD doivent être soumis en dimensions grille; les distances reportées sur la face des plans doivent être reportées en unités terrestres;
- toute la documentation pertinente relative à la recherche sur les titres de propriété et d'autres renseignements connexes;
- des photocopies des notes des levés sur le terrain (y compris les imprimés des mesures du carnet de levé électronique);
- un rapport COSINE pour chaque repère de contrôle utilisé pour intégrer les mesures des levés sur le terrain au système de coordonnées UTM NAD83 à maillage de 6 degrés (CSRS) et un rapport sur le degré de correspondance des levés de contrôle sur le terrain avec les repères de contrôle horizontaux existants. Ce rapport doit inclure tous les détails relatifs à l'utilisation de tout service du réseau des stations de base en temps réel;
- les pièces jointes au plan et un fichier texte ASCII des coordonnées ajustées;
- Le rapport signé par l'arpenteur géomètre inclura les articles suivants :
 - Le résultat de la recherche des titres.
 - Les problèmes d'accès au site.
 - La méthodologie utilisée pour le levé
 - Les questions spécifiques à certains droits affectant l'immeuble, soit sur le site ou en dehors, tels que les servitudes ou les droits de passage.
 - Les empiétements.
 - Les problèmes de titres ou autres qui nécessiteraient une recherche plus poussée qui sort du cadre du présent contrat, avec des recommandations émises pour la résolution.
- des photographies numériques en appui au rapport de l'arpenteur-géomètre, lorsque la prise de photos est autorisée par le personnel de sécurité sur place.

7. DATES DE LIVRAISON PRÉVUES

On pourra prendre en considération des changements au calendrier ci-dessous, mais de telles modifications nécessiteront l'approbation préalable du gestionnaire de projet de la Géomatique de TPSGC.

7.1 Calendrier de livraison pour la phase 1 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les six (6) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

7.2 Calendrier de livraison pour la Phase 2 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les huit (8) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

7.3 Calendrier de livraison pour la Phase 3 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les dix (10) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

7.4 Calendrier de livraison pour la Phase 4 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les douze (12) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

7.5 Calendrier de livraison pour la Phase 5 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les quatorze (14) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

7.6 Calendrier de livraison pour la Phase 6 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les seize (16) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

7.7 Calendrier de livraison pour la Phase 7 :

L'Entrepreneur doit fournir les ébauches signées des plans de référence ainsi qu'un rapport écrit, avec d'autres documents préliminaires à livrer (mentionnés ci-dessus), dans les dix-huit (18) semaines qui suivent la date d'attribution du contrat.

Après examen des ébauches des plans et du rapport de l'arpenteur-géomètre sur les titres de propriété, le responsable technique formulera tout commentaire ou toute recommandation concernant les plans et émettra des instructions pour le parachèvement des ébauches des plans de référence. (Remarque : Les plans ne doivent pas être déposés au bureau d'enregistrement à ce stade-ci.)

Le responsable technique consultera Transports Canada (le client) pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'exigences subséquentes. Le parachèvement et le dépôt des plans de référence doivent se faire après cette consultation.

8. PARACHÈVEMENT ET DÉPÔT

8.1 Le responsable technique fournira des instructions pour le parachèvement et le dépôt des plans de référence. On prévoit donner ces instructions environ deux semaines (mais pas plus de huit semaines), après la réalisation des plans en conformité avec ce qui est décrit aux sections 7.1 à 7.7.

8.2 Dans un délai de deux (2) semaines suivant la réception des instructions de dépôt énoncées dans la section 8.1, l'arpenteur-géomètre doit déposer les plans et fournir ce qui suit :

- une copie papier et un fichier numérique (monochrome, 300 ppp, de préférence pdf) des versions **originales** finales signées et déposées des plans;
- une copie des fichiers numériques en format MicroStation ou AutoCAD;
- des photocopies de toute documentation de recherche ou de notes de terrain qui n'ont pas déjà été fournies antérieurement par l'Entrepreneur (voir section 6.1);
- un fichier texte ASCII des coordonnées ajustées finales, si elles diffèrent des précédentes;
- un rapport exhaustif sur les enjeux relatifs aux titres de propriété liés aux terres visées, dans lequel on identifie tous les intérêts et tous les documents à l'appui. Ce rapport doit également mentionner les problèmes liés à l'étendue des titres de propriété et à la chaîne de titres, ainsi que des recommandations qui pourraient être prises en considération dans la résolution de problèmes qui nécessitent une attention supplémentaire.

9. LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce jointe 1-0 – Croquis d'ensemble illustrant les zones visées par les exigences en matière de levés

Pièces jointes 1-1 à 1-7 – Croquis illustrant les zones visées par les exigences en matière de levés

Des copies des plans contextuels figurent dans les annexes.

Veillez noter que des copies de tout plan ou document supplémentaire connexe versé au dossier auprès du responsable technique seront fournies à l'entreprise retenue au début du projet. Toutefois, il incombera à l'entreprise retenue d'entreprendre des recherches appropriées pour s'assurer qu'elle dispose de toute l'information pertinente requise pour la réalisation des levés.

ANNEXES

Plan 30M-164

Plan de société n° 5

Plan LR-68

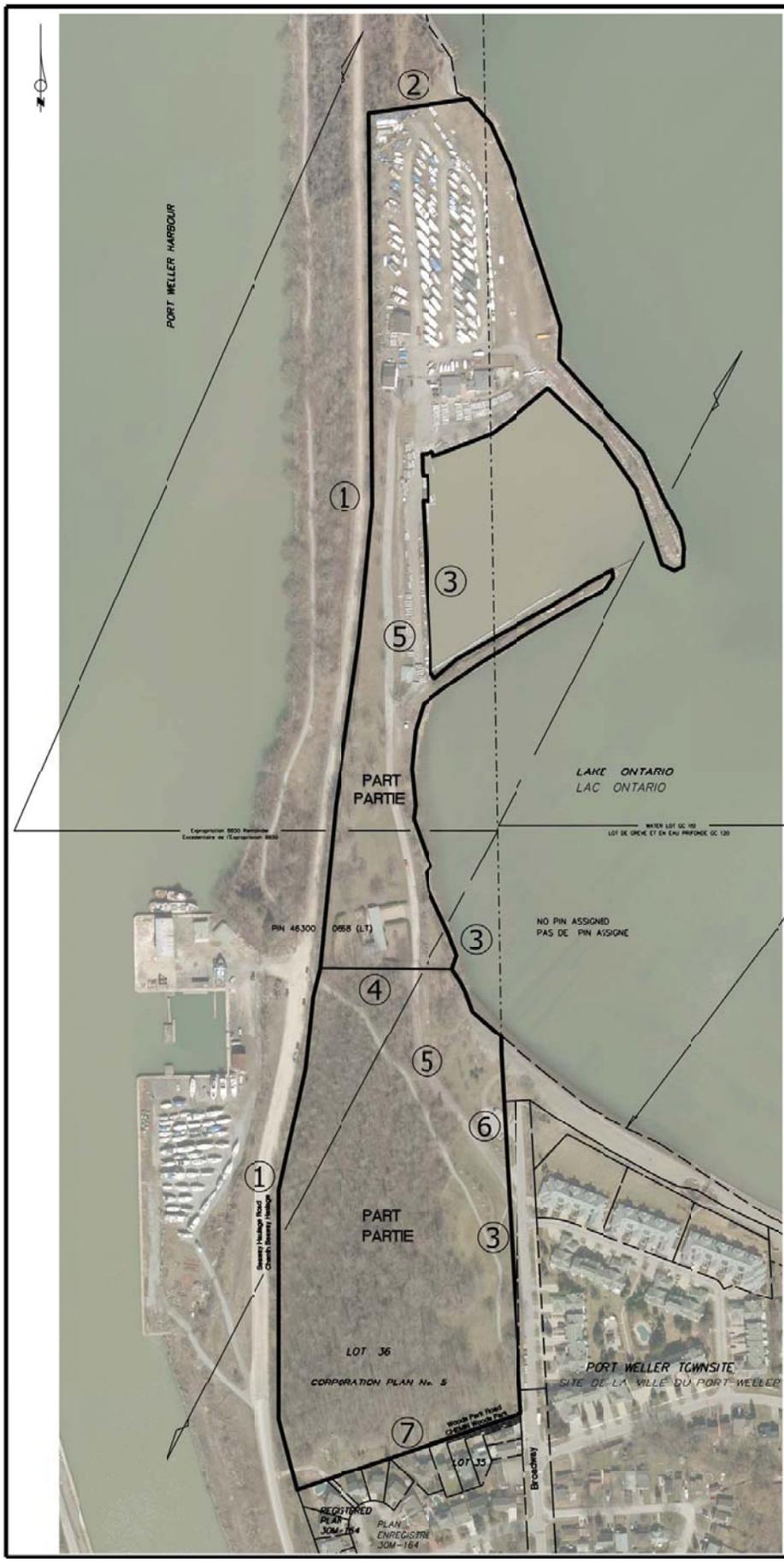
Plan relatif à la *Loi sur le bornage* BA-176, unité 1

Plan relatif à la *Loi sur le bornage*, BA-176, unité 2

Plan d'expropriation M-9

Plan d'expropriation M-10

Plan d'expropriation 77



PLAN 30R-

DATE: _____

ENCLOSURE 1-1
ANNEXE 1-1

PLAN 1:
MARINA ADJACENT TO THE
PORT WELLER CANAL ENTRANCE
PLAN 1:
MARINA ADJACENTE À L'ENTRÉE DU CANAL DU
PORT WELLER



- ① Circled Numbers correspond to items in section 3.1 of the Statement of Requirements.
- ① Les nombres dans le cercle correspondent aux articles de la Section 3.1 de l'énoncé des exigences.

PORT WELLER HARBOUR

①

②

③

⑤

PART PARTIE

LAKE ONTARIO
LAC ONTARIO

Coopération 8000 Permis de
Exercer de l'Équipement 8000

Water Lot 02 103
LOT DE L'EAU ET DE L'EAU PROFONDE 02 103

PIN 46300

0668 (LT)

NO PIN ASSIGNED
PAS DE PIN ASSIGNE

④

⑤

⑥

①

PART PARTIE

LOT 36
CORPORATION PLAN No. 5

PORT WELLER TOWNSHIP
SITE DE LA VILLE DU PORT WELLER

⑦

LOT 35

BROADWAY

REGISTERED
PLAN
30M-164

PLAN
ENREGISTRÉ
30M-164

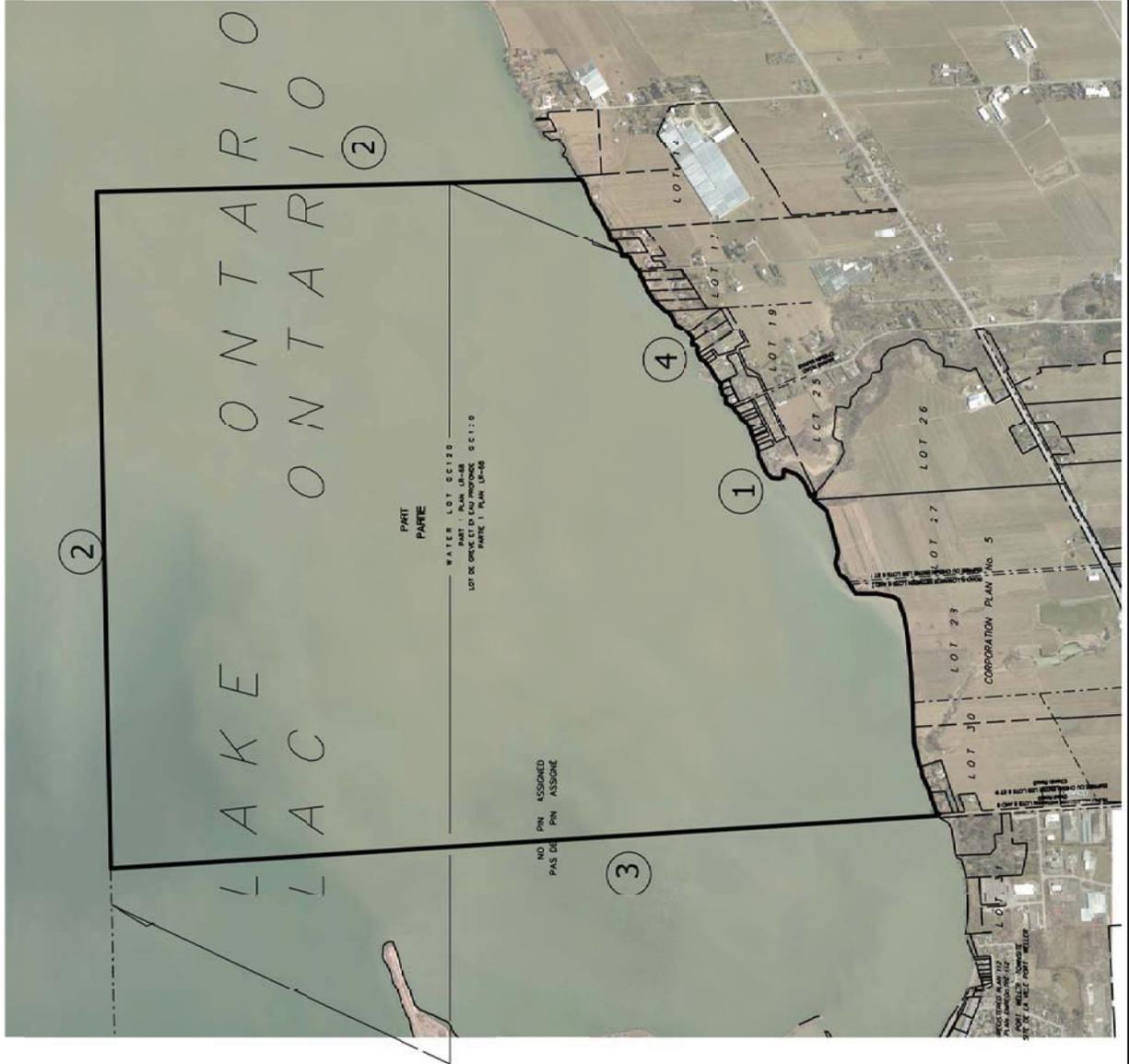
Produced by Public Works and Government Services
Canada under Licence with the Ontario Ministry of
Natural Resources © Queen's Printer for Ontario, 2010.
Produit par Travaux Publics et Services Gouvernementaux
Canada en collaboration avec le Ministère des
Ressources Naturelles de l'Ontario © Imprimeur de la
Reine pour l'Ontario, 2010.

Drawn by	Drawn on	Project No.	R.067842.004	No. de projet
Public Works and Government Services Canada Travaux Publics et Services Gouvernementaux	Public Works and Government Services Canada Travaux Publics et Services Gouvernementaux			
S.C.C.	26-003	C.S.T.	12-02-61-1	Article no.

PLAN 30R-

DATE _____

ENCLOSURE 1-2 ANNEXE 1-2



PLAN 2:
WATER LOT IN LAKE ONTARIO
PLAN 2:
LOT DE GREVE ET EN EAU PROFONDE DANS
LE LAC ONTARIO



- ① Circled Numbers correspond to items in Section 3.2. of the Statement of Requirements
- ① Les nombres dans le cercle correspondent aux articles dans la Section 3.2 de l'énoncé des exigences

Produced by Public Works and Government Services
Canada under License with the Ontario Ministry of
Natural Resources & Forestry & Premier of Ontario, 2010.
Produit par les Travaux publics et le Service du
Gouvernement en collaboration avec le Ministère des
Ressources Naturelles de l'Ontario
& l'imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010.

PROJECT No.	R. 201942.004	REV. No.	001
DATE	2010-03-10	SCALE	AS SHOWN
Prepared by: Public Works and Government Services Préparé par: Travaux publics et Service du Gouvernement Drawn by: Public Works and Government Services Dessiné par: Travaux publics et Service du Gouvernement			
Checked by: Public Works and Government Services Vérifié par: Travaux publics et Service du Gouvernement			
Approved by: Public Works and Government Services Approuvé par: Travaux publics et Service du Gouvernement			
Project Manager: Public Works and Government Services Gestionnaire de projet: Travaux publics et Service du Gouvernement			
Date of Issue: 2010-03-10 Date de publication: 2010-03-10			

PLAN 30R-

DATE _____

ENCLOSURE 1-3 ANNEXE 1-3

PLAN 2: BOUNDARY OF LAKE ONTARIO TO THE NORTH LIMIT OF LAKESHORE ROAD
 PLAN 3: LA LIMITE NORD DE LA LAKESHORE ROAD À LA LIMITE NORD DU CHEMIN LAKESHORE



- 1 Circled Numbers correspond to Items in Section 3.3 of the Statement of Requirements
 Les numéros dans le cercle correspondent aux articles dans la Section 3.3 de l'énoncé des exigences



LAKE ONTARIO
LAC ONTARIO

WATER LOT CC 120
PART 1 PLAN LR-68
NO PIN ASSIGNED
LOT DE GREVE ET EN EAU PROFONDE CC 120
PARTIE 1 PLAN LR-68
PAS DE PN ASSIGNÉ

DRAINAGE ROAD ALLOCATED BETWEEN LOTS 8 AND 9
DRAINAGE ROAD ALLOCATED BETWEEN LOTS 8 AND 9

DRAINAGE ROAD ALLOCATED BETWEEN LOTS 8 AND 9
DRAINAGE ROAD ALLOCATED BETWEEN LOTS 8 AND 9

Produced by Public Works and Government Services
 Canada under License with the Ontario Ministry of
 Natural Resources & Queen's Printer for Ontario, 2010.
 Produit par Travaux Publics et Services Gouvernementaux
 Canada sous licence avec le Ministère des
 Ressources Naturelles de l'Ontario
 & Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010.

PROJECT NO.	R-201942-004	DATE OF PRINT	
PROJECT NAME	Public Works and Government Services	PROJECT MANAGER	John G. ...
CLIENT	Public Works and Government Services	DESIGNER	...
SCALE	1:10,000 (AS SHOWN)	DATE OF DESIGN	...

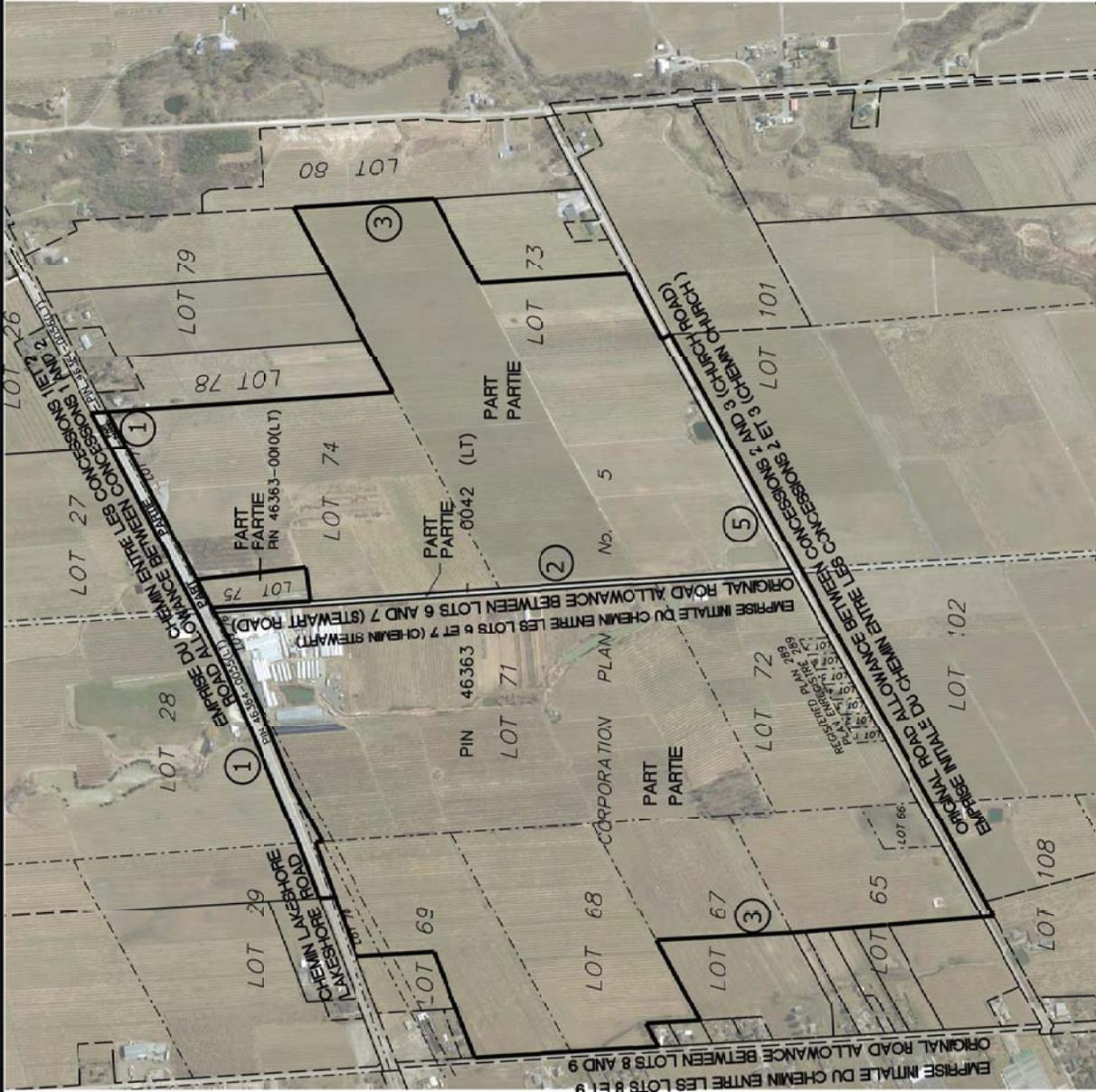
PLAN 30R-
DATE: _____

**ENCLOSURE 1-4
ANNEXE 1-4**

PLAN 4:
NORTH LIMIT OF LAKESHORE ROAD TO
THE SOUTH LIMIT OF CHURCH STREET
PLAN 4:
DE LA LIMITE NORD DU CHEMIN LAKESHORE
A LA LIMITE SUDDE LA RUE CHURCH



- ① Circled Numbers correspond to items in Section 3.4 of the Statement of Requirements.
- ① Les nombres dans le cercle correspondent aux articles dans la Section 3.4 de l'énoncé de exigences.



Produced by Public Works and Government Services
Canada under License with the Ontario Ministry of
Natural Resources © Queen's Printer for Ontario, 2010.
Produit par Travaux Publics et Services Gouvernementaux
Canada en collaboration avec le Ministère des
Ressources Naturelles de l'Ontario
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010.

PROJECT NO.	8-201942-004	REV. NO.	001
DATE	2010-04-23	SCALE	AS SHOWN
PROJECT TITLE	STEWART ROAD CORP. PLAN		
CLIENT	STEWART ROAD CORP.		
DESIGNER	MCMILLAN ASSOCIATES INC.		
DATE	2010-04-23		
SCALE	AS SHOWN		

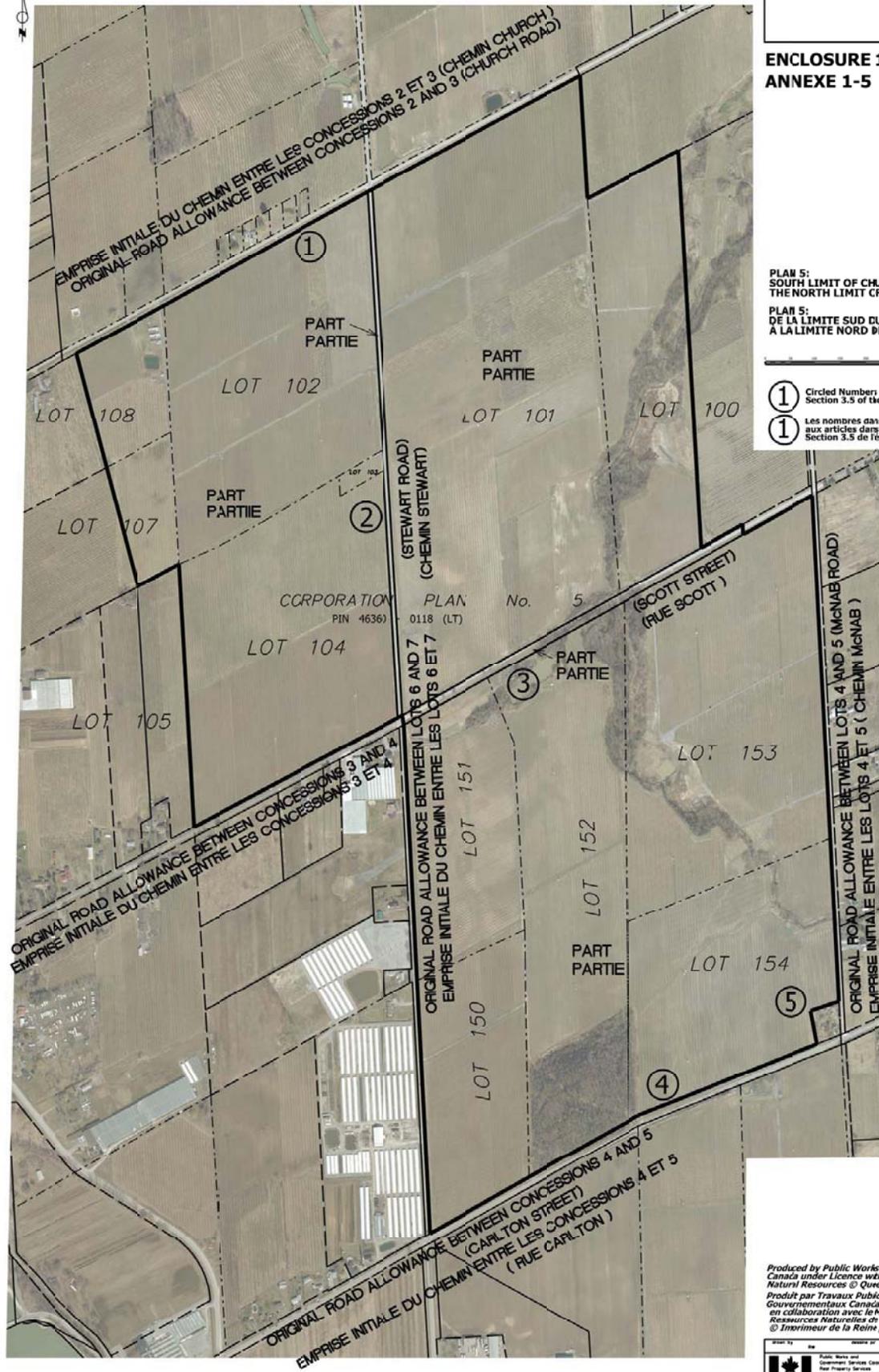
**ENCLOSURE 1-5
ANNEXE 1-5**

**PLAN 5:
SOUTH LIMIT OF CHURCH ROAD TO
THE NORTH LIMIT OF CARLTON STREET**

**PLAN 5:
DE LA LIMITE SUD DU CHEMIN CHURCH
À LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON**

① Circled Number: correspond to items in Section 3.5 of the Statement of Requirements.

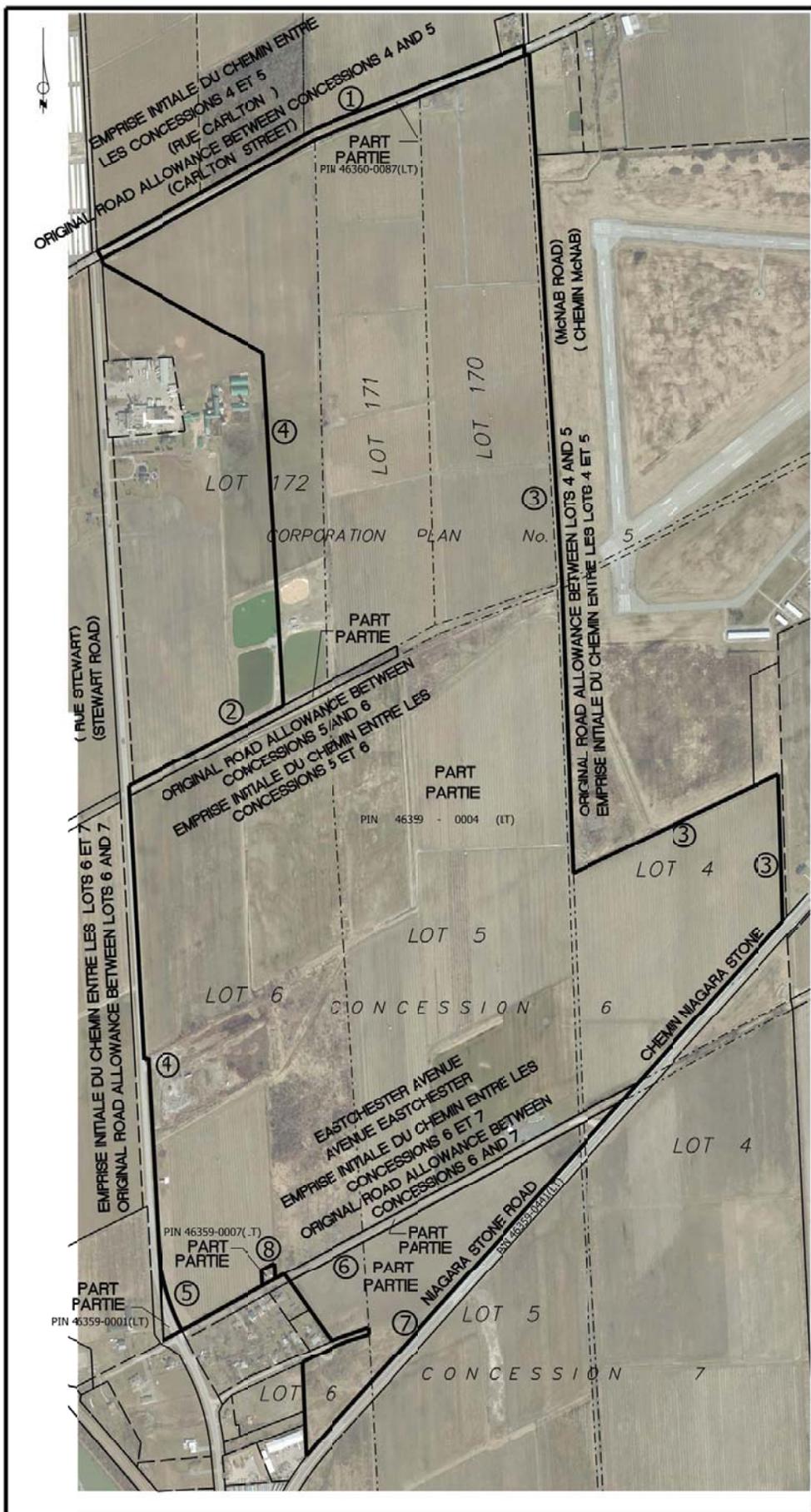
① Les nombres dans le cercle correspondent aux articles dans la Section 3.5 de l'énoncé des exigences.



Produced by Public Works and Government Services Canada under Licence with the Ontario Ministry of Natural Resources © Queen's Printer for Ontario, 2010.
Produit par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada en collaboration avec le Ministère des Ressources Naturelles de l'Ontario © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010.

Scale 1:500	Scale 1:500	Scale 1:500	Scale 1:500
Public Works and Government Services Canada	Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada	Public Works and Government Services Canada	Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Map Property Services	Services Imagerie	Map Property Services	Services Imagerie
Map Property Services	Services Imagerie	Map Property Services	Services Imagerie

**ENCLOSURE 1-6
 ANNEXE 1-6**



PLAN 6:
 NORTH LIMIT OF CARLTON STREET TO
 THE NORTH LIMIT OF NIAGARA STONE ROAD

PLANS 6:
 DE LA LIMITE NORD DE LA RUE CARLTON
 A LA LIMITE NORD DU CHEMIN
 NIAGARA STONE

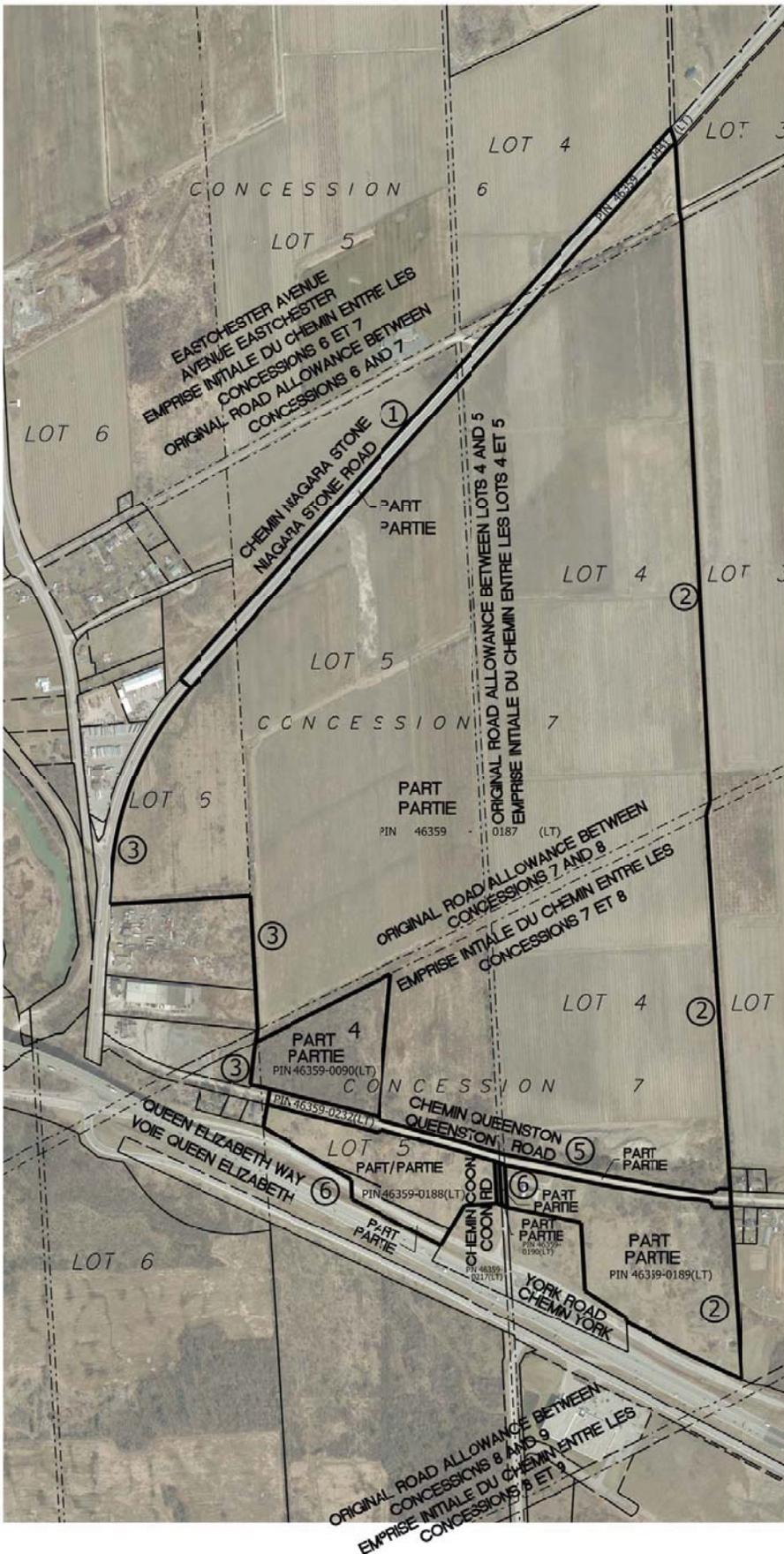
- ① Circled Numbers correspond to remain Section 3.6 of the Statement of Requirements.
- ① Les nombres dans le cercle correspondent aux articles dans la Section 3.6 de l'énoncé des exigences.

Produced by Public Works and Government Services Canada under Licence with the Ontario Ministry of Natural Resources © Queen's Printer for Ontario, 2010.

Produit par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada en collaboration avec le Ministère des Ressources Naturelles de l'Ontario © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010.

Sheet No.	004	Project No.	R-067842-004
Public Works and Government Services Centre	Travaux publics et Services gouvernementaux	Map Property Services	Services immobiliers
Map Property Services	Services immobiliers	Map Property Services	Services immobiliers
Scale	1:500	Date	13-03-2010

ENCLOSURE 1-7
ANNEXE 1-7



PLAN 7:
NORTH LIMIT OF NIAGARA STONE ROAD TO THE
NORTH LIMIT OF THE QUEEN ELIZABETH WAY

PLAN 7:
DE LA LIMITE NORD DU CHEMIN NIAGARA
STONE A LA LIMITE NORD DE LA VOIE
QUEEN ELIZABETH



① Circled Numbers correspond to items in
Section 3.7 of the Statement of Requirements.

① Les nombres dans le cercle correspondent
aux articles dans la
Section 3.7 de l'énoncé des exigences.

Produced by Public Works and Government Services
Canada under Licence with the Ontario Ministry of
Natural Resources © Queen's Printer for Ontario, 2010.
Produit par Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada
en collaboration avec le ministère des Ressources
Naturelles de l'Ontario
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010.

Sheet No.	84	Project No.	R-067842-004	No. de projet
Public Works and Government Services Centre 2nd Floor / Services des Travaux Publics et Services Gouvernementaux		Public Works and Government Services Centre 2nd Floor / Services des Travaux Publics et Services Gouvernementaux		
Scale	1:500	Date	10-03-05	Author





PLAN OF PART OF TOWNSHIP OF GRANTHAM Compiled

Richard & Co.
Engineers, Surveyors
St. Catharines, Ont.

from Registered Instruments and Surveys

Scale - 800 Feet = 1 Inch

REGISTRAR'S CERTIFICATE

This plan is prepared in accordance with an order of the County of Niagara, a duly authorized officer of the County of Niagara, and is a true and correct copy of the original plan as registered in the County of Niagara, Ontario, on the 21st day of June 1907.

J. C. ...
County Registrar

SURVEYOR'S CERTIFICATE

This plan is prepared in accordance with the provisions of the Registry Act.

Ontario Land Surveyor

ST. CATHARINES, ONT. 21. 1907

NOTE: All measurements are in feet and tenths of a foot except as otherwise shown.

MUNICIPAL AUTHORITY

This plan is prepared in accordance with an order of the Township of Grantham, a duly authorized officer of the Township of Grantham, Ontario, on the 21st day of June 1907.

J. C. ...
Mayor of Grantham

CLERK OF GRANTHAM

This plan is prepared in accordance with the provisions of the Registry Act.

Ontario Land Surveyor

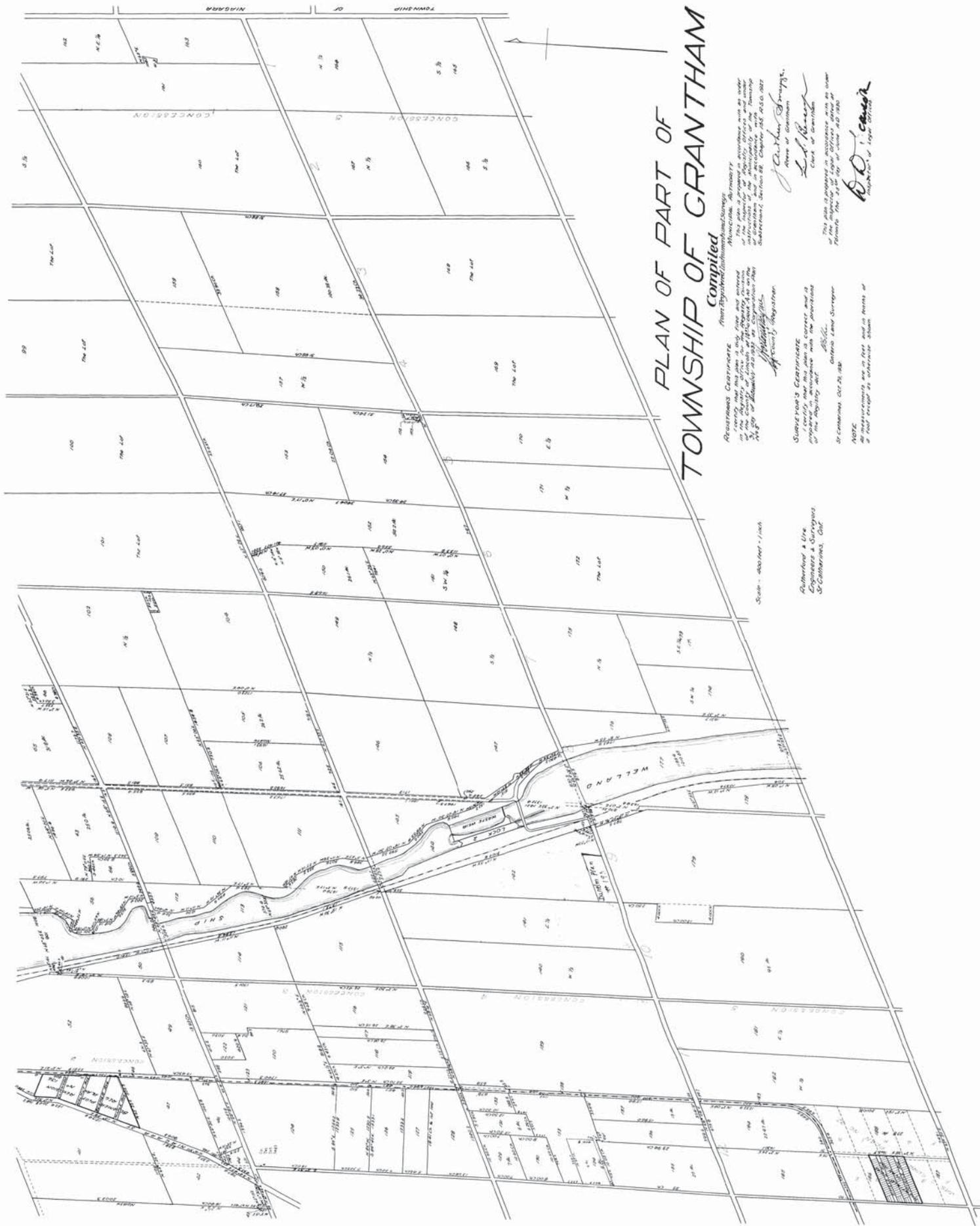
ST. CATHARINES, ONT. 21. 1907

NOTE: All measurements are in feet and tenths of a foot except as otherwise shown.

Richard & Co.
Engineers, Surveyors

Printed from the Registry Office of the Registry
Division of the County of Niagara, a duly authorized
officer of the County of Niagara, Ontario, on the 21st
day of June 1907.





PLAN OF PART OF TOWNSHIP OF GRANTHAM Compiled

From Registered Plans and Surveys
 Municipal Authority
 The plan is prepared in accordance with the
 instructions of the Township
 Subpart 88, Chapter 155, R.S.O. 1957

Done at Grantham
 J. L. H. [Signature]
 Clerk of Grantham

This plan is prepared in accordance with an order
 of the Township Council, dated 10th day of June, 1958.

Done at Grantham
 W. L. [Signature]
 Chairman of Local Board

From Registered Plans and Surveys
 Registered Surveyor
 The plan is prepared in accordance with the
 instructions of the Township
 Subpart 88, Chapter 155, R.S.O. 1957

Done at Grantham
 J. L. H. [Signature]
 Clerk of Grantham

This plan is prepared in accordance with an order
 of the Township Council, dated 10th day of June, 1958.

Done at Grantham
 W. L. [Signature]
 Chairman of Local Board

Scale - 1 inch = 100 feet

Done at Grantham
 J. L. H. [Signature]
 Clerk of Grantham

This plan is prepared in accordance with an order
 of the Township Council, dated 10th day of June, 1958.

Done at Grantham
 W. L. [Signature]
 Chairman of Local Board

Superior's Certificate
 I certify that this plan is correct and is
 in accordance with the provisions
 of the Act relating to
 the Township of Grantham, Ontario, Canada, 1957, R.S.O. 1957, Chapter 155, Subpart 88.

Done at Grantham
 J. L. H. [Signature]
 Clerk of Grantham

NOTE
 This plan is prepared in accordance with an order
 of the Township Council, dated 10th day of June, 1958.

PLAN OF PART OF TOWNSHIP OF GRANTHAM Compiled

Approved by the
Commissioners & Surveyors
of the Township of Grantham, C.P.

from Registered Instruments and Surveys

Scale - 1:100,000 (1" = 1 mi.)

PROFESSIONAL CERTIFICATE
I, the undersigned, being duly sworn, do hereby certify that the above is a true and correct copy of the plan of the Township of Grantham, C.P., as compiled from the registered instruments and surveys on file in the office of the Registrar General of the Province of Ontario, and that the same are in accordance with the provisions of the Act in that behalf made.

John A. ...
Registrar General

SURVEYOR'S CERTIFICATE
I, the undersigned, being duly sworn, do hereby certify that the above is a true and correct copy of the plan of the Township of Grantham, C.P., as compiled from the registered instruments and surveys on file in the office of the Registrar General of the Province of Ontario, and that the same are in accordance with the provisions of the Act in that behalf made.

John A. ...
Registrar General

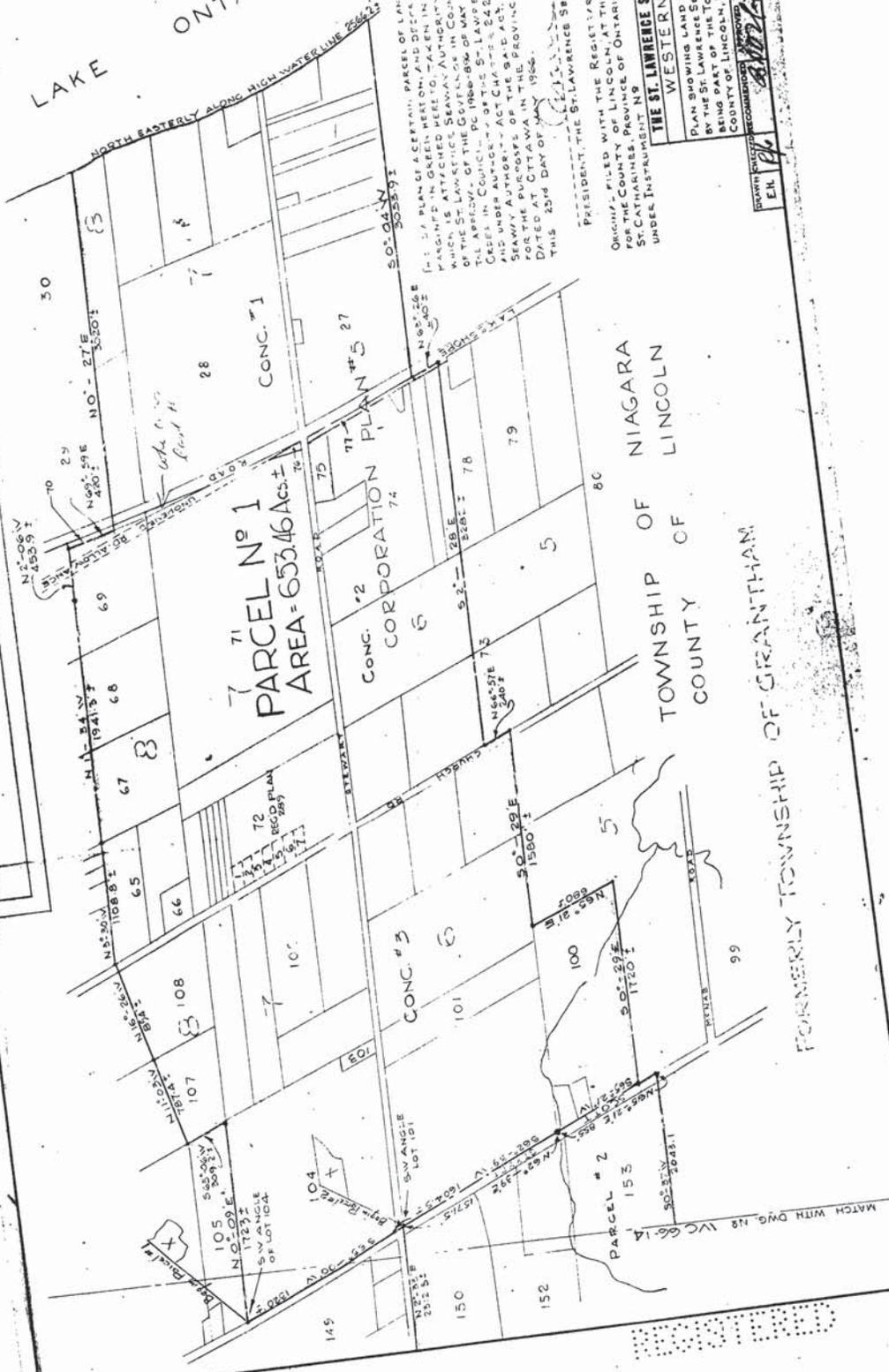
NOTICE
This plan of the Township of Grantham, C.P., as compiled from the registered instruments and surveys on file in the office of the Registrar General of the Province of Ontario, is hereby published for the purpose of giving notice to all persons who may have any claim or interest in the land shown on the plan, that they should file their claims or interests in the office of the Registrar General of the Province of Ontario, within the time therein provided by law.

John A. ...
Registrar General



CORPORATION PLAN N^o 1

LAKE ONTARIO



PARCEL N^o 1
AREA = 653.46 Acs ±

CORPORATION PLAN N^o 2

TOWNSHIP OF NIAGARA
COUNTY OF LINCOLN

FORMERLY TOWNSHIP OF GRANTHAM

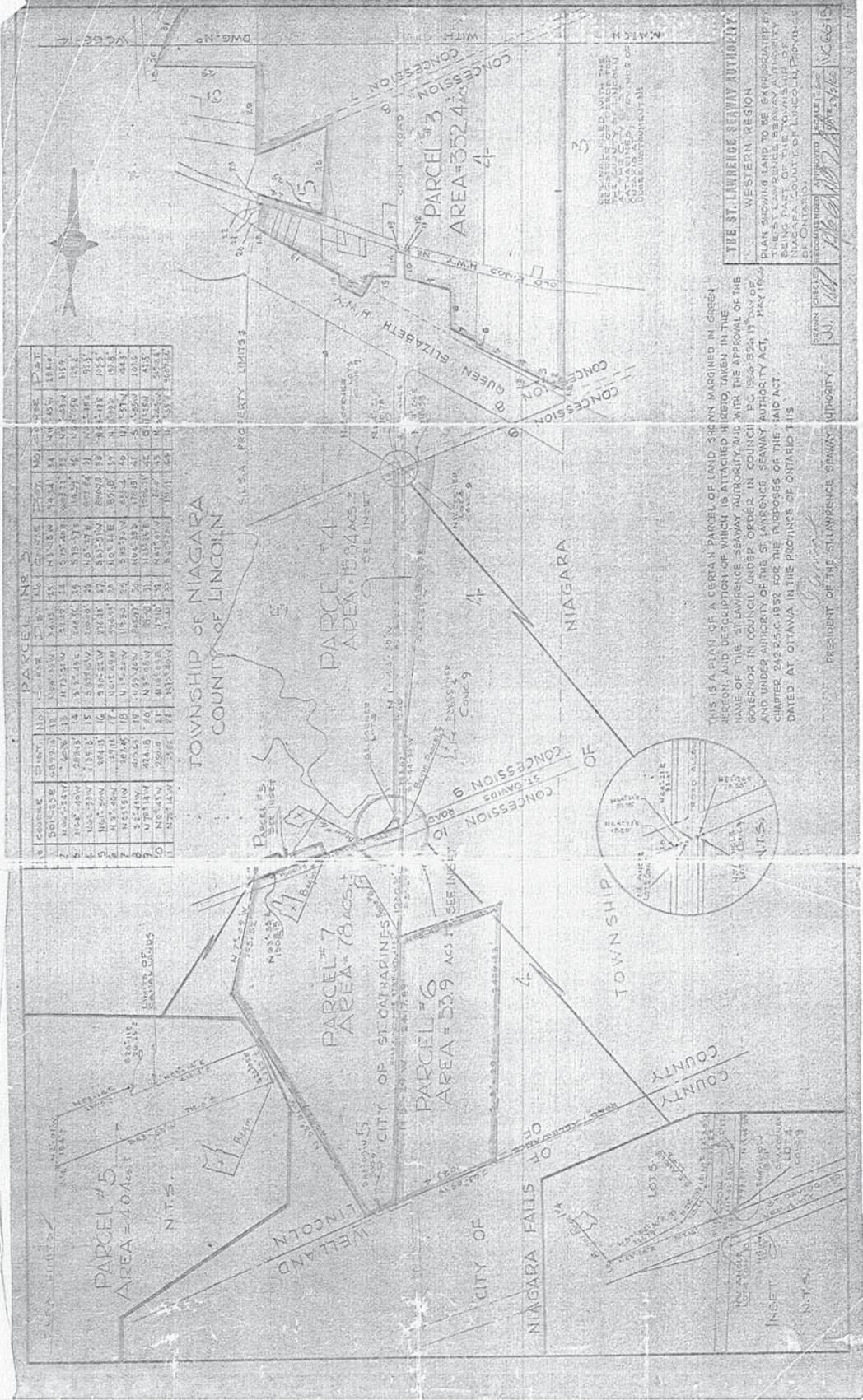
... A PLAN OF CERTAIN PARCEL OF LAND SHOWN HEREIN, AND DESCRIPTION OF THE SAME, AS THE SAME IS SET FORTH IN THE INSTRUMENT OF TRANSFER, WHICH IS ATTACHED HERETO, AND WITH WHICH THE APPLICANT HAS COMPLIED WITH THE APPLICABLE LAWS OF THE PROVINCE OF ONTARIO, AND THE AUTHORITY OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY, AND THE PURPOSES OF THE SAID ACT, IS HEREBY CERTIFIED TO BE CORRECT AND VALID FOR ALL PURPOSES OF THE SAID ACT, DATED AT OTTAWA, IN THE PROVINCE OF ONTARIO, THIS 25th DAY OF MAY 1966.

PRESIDENT, THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY

ORIGINAL FILED WITH THE REGISTRY OF DEEDS FOR THE COUNTY OF LINCOLN, AT THE CITY OF ST. CATHARINES, PROVINCE OF ONTARIO AT UNDER INSTRUMENT NO. 11272

THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
WESTERN REGION
PLAN SHOWING LAND TO BE EXPROPRIATED BY THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY BEING PART OF THE TOWNSHIP OF NIAGARA COUNTY OF LINCOLN, PROVINCE OF ONTARIO
SCALE 1" = 100'
DATE MAY 2, 1966
E.H. B...

MATCH WITH DWG. N^o 14



PARCEL NO. 5

TO	COURSE	EVENT	NO.	BE	S	E	N	W	AREA	DATE
1	S 01° 55' E	8573.0	11	N 5° 35' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
2	S 02° 25' W	2625.0	12	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
3	N 05° 25' W	2625.0	13	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
4	N 05° 25' W	2625.0	14	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
5	N 05° 25' W	2625.0	15	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
6	N 05° 25' W	2625.0	16	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
7	N 05° 25' W	2625.0	17	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
8	N 05° 25' W	2625.0	18	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
9	N 05° 25' W	2625.0	19	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
10	N 05° 25' W	2625.0	20	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
11	N 05° 25' W	2625.0	21	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
12	N 05° 25' W	2625.0	22	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
13	N 05° 25' W	2625.0	23	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847
14	N 05° 25' W	2625.0	24	N 5° 10' W	24.00	21	72.41	14	115.0	1847

THIS IS A PLAN OF A CERTAIN PARCEL OF LAND, SHOWN MARGINED IN GREEN HEREON, AND DESCRIPTION OF WHICH IS ATTACHED HERETO TAKEN IN THE NAME OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY, AND WITH THE APPROVAL OF THE GOVERNOR IN COUNCIL UNDER ORDER IN COUNCIL, P.C. 1949-854, IN FORCE AND UNDER AUTHORITY OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY ACT, MAY 1949, CHAPTER 242 S.C. 1952 FOR THE PURPOSES OF THE SAID ACT DATED AT OTTAWA IN THE PROVINCE OF ONTARIO 1945

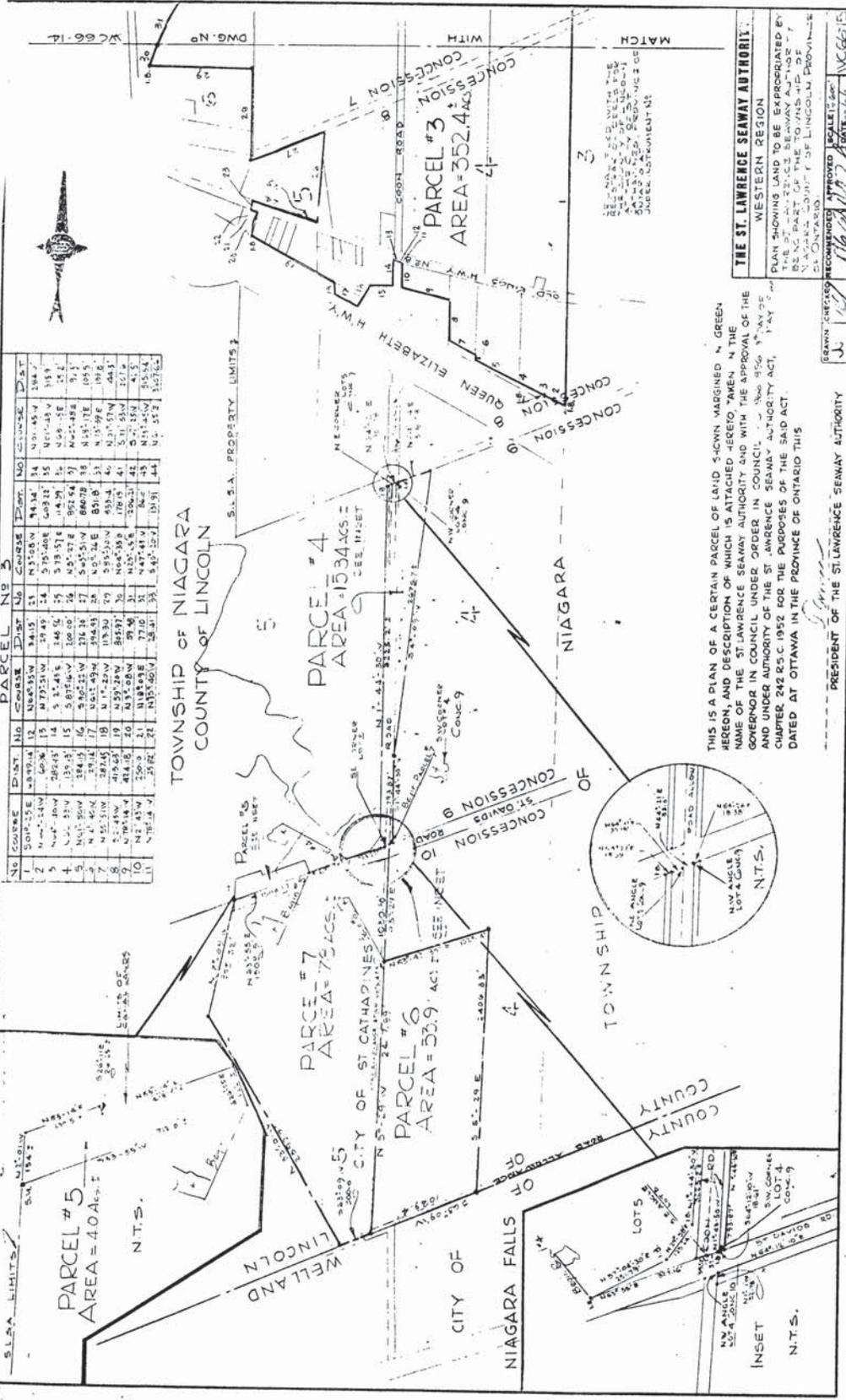
RECORDED WITH THE REGISTRY OFFICE OF THE COUNTY OF NIAGARA ON 1945.11.15. BY THE REGISTRAR OF NIAGARA COUNTY, ONTARIO.

THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
WESTERN REGION

PLANNING AND DESIGN DEPARTMENT
1000 RIVERVIEW DRIVE
NIAGARA FALLS, ONTARIO L2A 4K6

APPROVED BY THE PRESIDENT OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
J. J. [Signature]





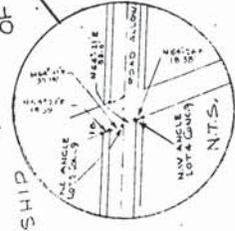
PARCEL #3				PARCEL #4				PARCEL #5				PARCEL #6				PARCEL #7				PARCEL #8															
No	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.	NO	COURSE	DIST.						
1	S 01° 15' E	48.934	12	N 88° 15' W	94.15	23	N 33° 05' W	94.34	34	N 21° 45' W	204.7	1	S 01° 15' E	48.934	12	N 88° 15' W	94.15	23	N 33° 05' W	94.34	34	N 21° 45' W	204.7	1	S 01° 15' E	48.934	12	N 88° 15' W	94.15	23	N 33° 05' W	94.34	34	N 21° 45' W	204.7
2	N 00° 14' W	60.36	13	N 73° 31' W	29.49	24	S 75° 00' E	60.32	35	N 61° 43' V	15.9	2	N 00° 14' W	60.36	13	N 73° 31' W	29.49	24	S 75° 00' E	60.32	35	N 61° 43' V	15.9	2	N 00° 14' W	60.36	13	N 73° 31' W	29.49	24	S 75° 00' E	60.32	35	N 61° 43' V	15.9
3	N 02° 30' W	28.25	14	S 1° 48' E	148.5	25	S 75° 00' E	148.5	36	N 61° 43' V	15.9	3	N 02° 30' W	28.25	14	S 1° 48' E	148.5	25	S 75° 00' E	148.5	36	N 61° 43' V	15.9	3	N 02° 30' W	28.25	14	S 1° 48' E	148.5	25	S 75° 00' E	148.5	36	N 61° 43' V	15.9
4	N 02° 30' W	28.25	15	S 1° 48' E	148.5	26	S 75° 00' E	148.5	37	N 61° 43' V	15.9	4	N 02° 30' W	28.25	15	S 1° 48' E	148.5	26	S 75° 00' E	148.5	37	N 61° 43' V	15.9	4	N 02° 30' W	28.25	15	S 1° 48' E	148.5	26	S 75° 00' E	148.5	37	N 61° 43' V	15.9
5	N 02° 30' W	28.25	16	S 1° 48' E	148.5	27	S 75° 00' E	148.5	38	N 61° 43' V	15.9	5	N 02° 30' W	28.25	16	S 1° 48' E	148.5	27	S 75° 00' E	148.5	38	N 61° 43' V	15.9	5	N 02° 30' W	28.25	16	S 1° 48' E	148.5	27	S 75° 00' E	148.5	38	N 61° 43' V	15.9
6	N 02° 30' W	28.25	17	S 1° 48' E	148.5	28	S 75° 00' E	148.5	39	N 61° 43' V	15.9	6	N 02° 30' W	28.25	17	S 1° 48' E	148.5	28	S 75° 00' E	148.5	39	N 61° 43' V	15.9	6	N 02° 30' W	28.25	17	S 1° 48' E	148.5	28	S 75° 00' E	148.5	39	N 61° 43' V	15.9
7	N 02° 30' W	28.25	18	S 1° 48' E	148.5	29	S 75° 00' E	148.5	40	N 61° 43' V	15.9	7	N 02° 30' W	28.25	18	S 1° 48' E	148.5	29	S 75° 00' E	148.5	40	N 61° 43' V	15.9	7	N 02° 30' W	28.25	18	S 1° 48' E	148.5	29	S 75° 00' E	148.5	40	N 61° 43' V	15.9
8	N 02° 30' W	28.25	19	S 1° 48' E	148.5	30	S 75° 00' E	148.5	41	N 61° 43' V	15.9	8	N 02° 30' W	28.25	19	S 1° 48' E	148.5	30	S 75° 00' E	148.5	41	N 61° 43' V	15.9	8	N 02° 30' W	28.25	19	S 1° 48' E	148.5	30	S 75° 00' E	148.5	41	N 61° 43' V	15.9
9	N 02° 30' W	28.25	20	S 1° 48' E	148.5	31	S 75° 00' E	148.5	42	N 61° 43' V	15.9	9	N 02° 30' W	28.25	20	S 1° 48' E	148.5	31	S 75° 00' E	148.5	42	N 61° 43' V	15.9	9	N 02° 30' W	28.25	20	S 1° 48' E	148.5	31	S 75° 00' E	148.5	42	N 61° 43' V	15.9
10	N 02° 30' W	28.25	21	S 1° 48' E	148.5	32	S 75° 00' E	148.5	43	N 61° 43' V	15.9	10	N 02° 30' W	28.25	21	S 1° 48' E	148.5	32	S 75° 00' E	148.5	43	N 61° 43' V	15.9	10	N 02° 30' W	28.25	21	S 1° 48' E	148.5	32	S 75° 00' E	148.5	43	N 61° 43' V	15.9
11	N 02° 30' W	28.25	22	S 1° 48' E	148.5	33	S 75° 00' E	148.5	44	N 61° 43' V	15.9	11	N 02° 30' W	28.25	22	S 1° 48' E	148.5	33	S 75° 00' E	148.5	44	N 61° 43' V	15.9	11	N 02° 30' W	28.25	22	S 1° 48' E	148.5	33	S 75° 00' E	148.5	44	N 61° 43' V	15.9

THIS IS A PLAN OF A CERTAIN PARCEL OF LAND SHOWN MARGINED IN GREEN HEREON, AND DESCRIPTION OF WHICH IS ATTACHED HERETO, TAKEN IN THE NAME OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY AND WITH THE APPROVAL OF THE GOVERNOR IN COUNCIL UNDER ORDER IN COUNCIL, No. 956, MAY 20, 1952, AND UNDER AUTHORITY OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY ACT, CHAPTER 242 E5C 1952 FOR THE PURPOSES OF THE SAID ACT, DATED AT OTTAWA IN THE PROVINCE OF ONTARIO THIS

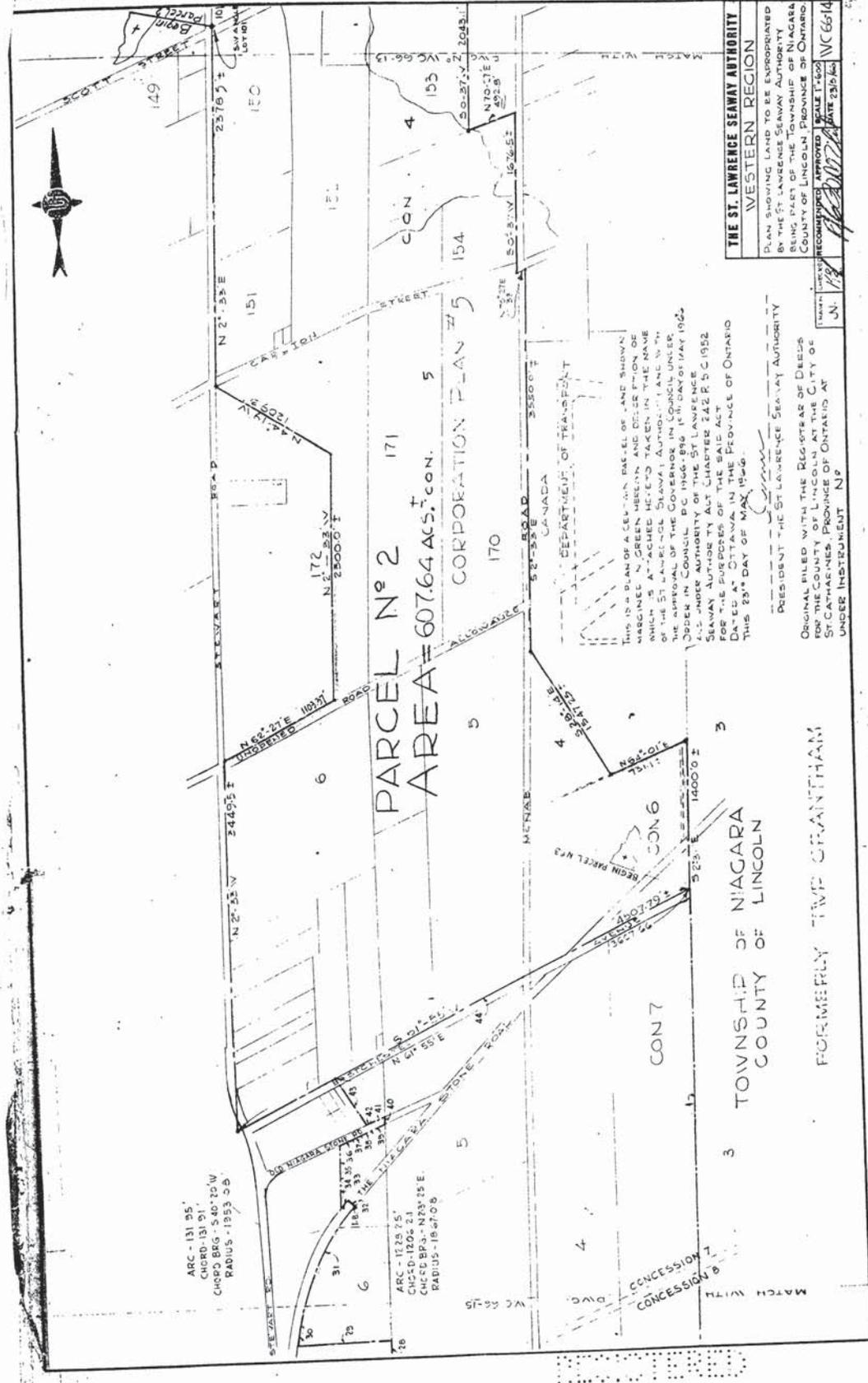
THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
WESTERN REGION
PLAN SHOWING LAND TO BE EXPROPRIATED BY THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY BEING PART OF THE TOWNSHIP OF NIAGARA COUNTY OF LINCOLN PROVINCE OF ONTARIO

APPROVED SCALE 1:5000
DATE 16/01/2017
DRAWN GUY/SSO
CHECKED J. J. J.

PRECEDENT OF THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY



INSET
N.T.S.



PARCEL N^o 2
 AREA = 607.64 ACS. + con. 5

CORPORATION PLAN # 5
 154

3 TOWNSHIP OF NIAGARA
 COUNTY OF LINCOLN

FORMERLY TWP GRANTHAM

THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
 WESTERN REGION

PLAN SHOWING LAND TO BE EXPROPRIATED
 BY THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
 BEING PART OF THE TOWNSHIP OF NIAGARA
 COUNTY OF LINCOLN PROVINCE OF ONTARIO.
 RECOMMENDED APPROVED SCALE 1"=600
 JUN 1966 DATE 25/6/66 WC 66514

THIS IS A PLAN OF A CERTAIN PLECE OF LAND SHOWN
 MARGINEE TO BE EXPROPRIATED AND ORDERED BY THE
 WHICH ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY AND WITH
 THE APPROVAL OF THE GOVERNOR IN COUNCIL UNDER
 ORDER IN COUNCIL P.C. 1966-896 16th DAY OF MAY 1966
 SEAWAY AUTHORITY ACT CHAPTER 242 R.S.O. 1952
 FOR THE PURPOSES OF THE SAID ACT
 DATED AT OTTAWA IN THE PROVINCE OF ONTARIO
 THIS 25th DAY OF MAY 1966

PRESIDENT - THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY
 ORIGINAL FILED WITH THE REGISTRAR OF DEEDS
 FOR THE COUNTY OF LINCOLN AT THE CITY OF
 ST. CATHARINES, PROVINCE OF ONTARIO AT
 UNDER INSTRUMENT N^o

M-9
 Approved for registration
 25 - 34 1967
 S. Assistant Examiner of Surveys

Plan M-9 Registered 1 Oct 1967
 and entered on Parcel 1

Niagara Section
 J. J. Bennett
 JUNIOR, MASTER OF TITLES

LOT 1 - All of Parcel 1
 (Niagara Section)

James G. Carr
 PRESIDENT - THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY

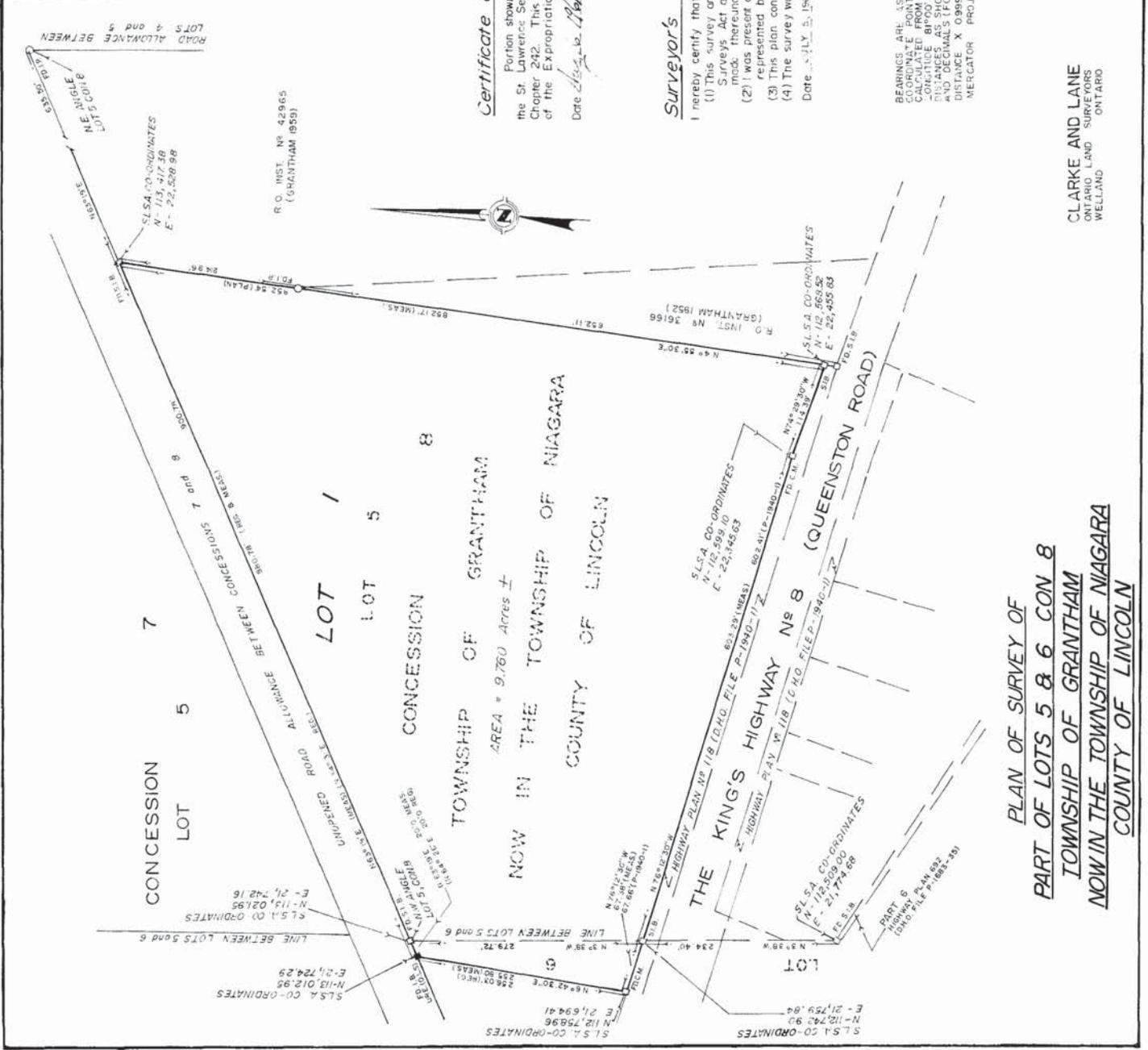
Surveyor's Certificate
 I hereby certify that:
 (1) This survey and plan are correct and in accordance with the Surveys Act and the Land Titles Act and the regulations made thereunder.
 (2) I was present at and did personally supervise the survey represented by this plan.
 (3) This plan contains a true copy of the field notes of survey.
 (4) The survey was completed on the 10th day of JUNE, 1967.
 Date JULY 5, 1967

James G. Carr
 JAMES G. CARR
 ONTARIO LAND SURVEYOR

THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY

PLAN SHOWING LOCATION, AS MARGINED, OF LAND AND PREMISES IN LOTS 5 & 6, CONCESSION 8, TOWNSHIP OF GRANTHAM NOW IN THE TOWNSHIP OF NIAGARA, COUNTY OF LINCOLN
 EXPROPRIATED FROM ELIZABETH BENNETT

RECOMMENDED APPROVED SCALE 1"=100' DATE 4/7/67



CLARKE AND LANE
 ONTARIO LAND SURVEYORS
 WELLAND ONTARIO

PLAN OF SURVEY OF
 PART OF LOTS 5 & 6 CON 8
 TOWNSHIP OF GRANTHAM
 NOW IN THE TOWNSHIP OF NIAGARA
 COUNTY OF LINCOLN

BEARINGS ARE ASTROGNOMIC AND DERIVED FROM THE LINE JOINING SLSA CO-ORDINATE POINTS 66-H AND 66-G WHICH LINE HAS A BEARING OF N095S00W CALCULATED FROM COORDINATES AND REFERRED TO THE MERIDIAN THROUGH ORIGINATE BY 500 WEST LONGITUDE. DISTANCES ARE MEASURED IN FEET AND DECIMALS (FOR COORDINATE PURPOSES "MAP DISTANCE" GROUND DISTANCE X 0.999826) MAP DATUM IS THE UNIVERSAL TRANSVERSE MERCATOR PROJECTION AT MEAN SEA LEVEL

Approved under Section 33 of
THE PLANNING ACT, 1967
This 25th day of Nov., 1987

W.A.M.
Authorized Signature (By-law No. 1798-77)

MARINER COVE ESTATE

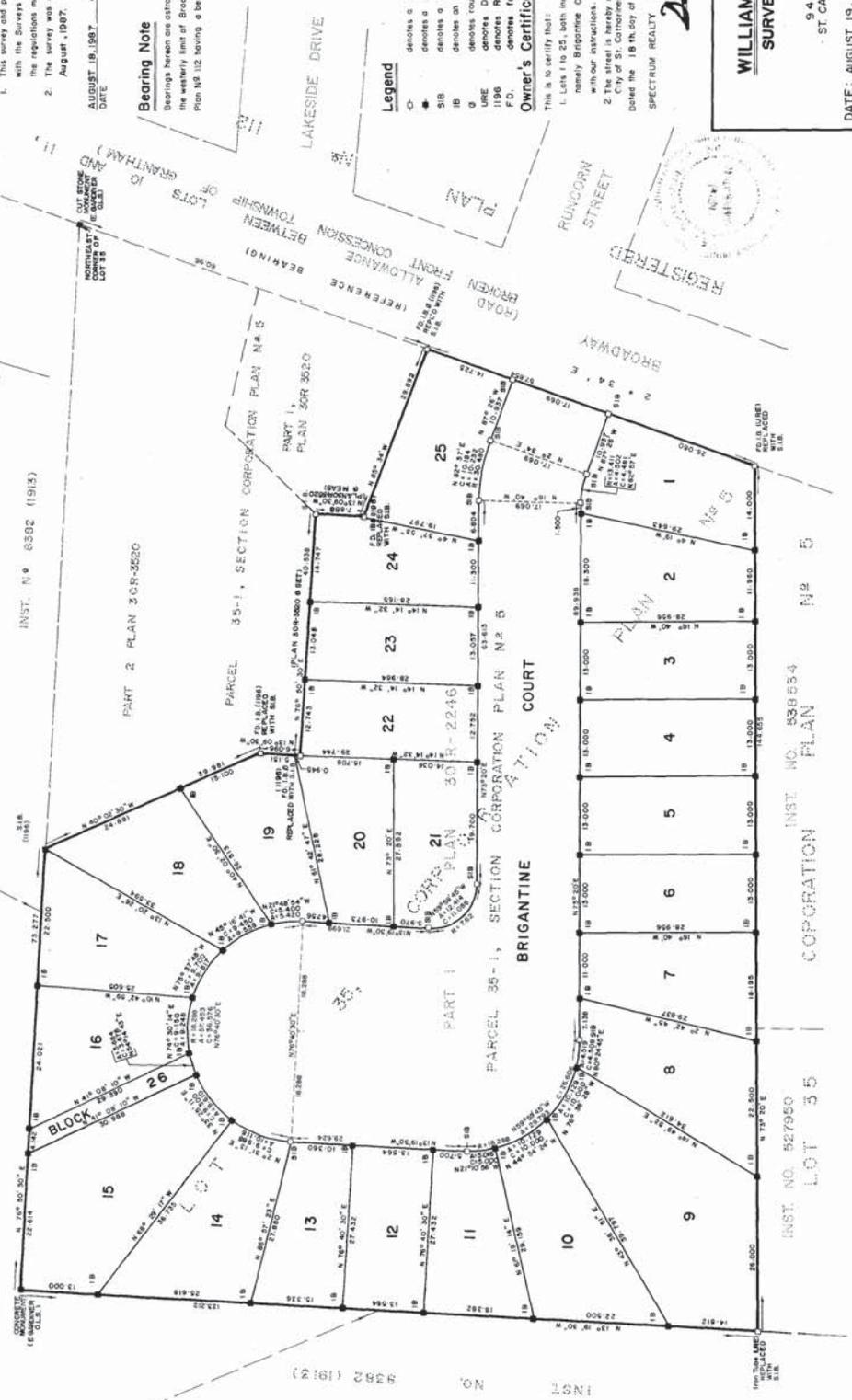
BEING A SUBDIVISION OF
PART OF LOT 35
CORPORATION PLAN No 5
IN THE CITY OF ST. CATHARINES
REGIONAL MUNICIPALITY OF NIAGARA

WILLIAM A. MASCOE
ONTARIO LAND SURVEYOR

1987

SCALE 1:500

LOT 36 CORPORATION PLAN No 5



METRIC
DISTANCES SHOWN ON
THIS PLAN ARE IN METRES
AND CAN BE CONVERTED TO
FEET BY DIVIDING BY
0.3048

INST. NO. 527950
LOT 35

INST. NO. 538654
PLAN No 5

INST. No. 8582 (1983)



30M-164
Certificate of Registration
I certify that this plan 30M-164 is registered in the Land Registry Office for the Land Titles Division of Niagara North (No. 30) at 3:14 o'clock on the 14 day of August 1987 to 30 and entered in the register for parcel 35-1 Corporation Plan No 5 and required consent and affidavit, registered at Plan Document No. 73332.

W.A.M.
Asst. Dir. LAND REGISTRAR

This plan comprises part of Parcel 35-1, Section Corporation Plan No 5

Surveyor's Certificate

- This survey and plan are correct and in accordance with the Surveyors Act and the Land Titles Act and the regulations made thereunder.
- The survey was completed on the 18th day of August, 1987.

AUGUST 18, 1987
DATE
WILLIAM A. MASCOE
ONTARIO LAND SURVEYOR

Bearing Note

Bearings herein are astronomic and are referred to the westerly limit of Broadway as shown on Registered Plan No. 102 having a bearing of N2°34'E.

Legend

- denotes a survey monument set.
- denotes a survey monument found.
- SIB denotes a stone monument set.
- IB denotes an iron bar.
- URE denotes a survey monument.
- 198 denotes D.G. Ury, O.L.S.
- 199 denotes Robert W. McCormick, O.L.S.
- P.B. denotes a found monument.

Owner's Certificate

This is to certify that:
1. Lots 1 to 25, both inclusive, Block 26 and the street, namely Brightine Court have been laid out in accordance with our instructions.
2. The street is hereby dedicated to the Corporation of the City of St. Catharines as a public highway, dated the 18th day of August, 1987.

D. J. [Signature]
CONTRACTOR
SECRETARY MEASURER

WILLIAM A. MASCOE
SURVEYING LTD.

94 CHURCH STREET
ST. CATHARINES, ONTARIO

DATE: AUGUST 19, 1987

FILE: 43

491-w

